

## **Note sur les travaux**

Réunion tripartite sur la dimension sociale  
et les répercussions sur la main-d'œuvre  
de l'évolution des industries de la foresterie et du bois

Genève, 17-21 septembre 2001

---

## **Table des matières**

Introduction .....	1
Partie 1. Examen de la question à l'ordre du jour.....	5
Rapport sur la discussion .....	7
Introduction .....	7
Composition du groupe de travail .....	7
Présentation du rapport et discussion générale.....	7
Présentation du rapport .....	7
Discussion point par point.....	13
Principaux développements dans la foresterie et dans les industries du bois et facteurs moteurs de ces changements.....	13
Conséquences pour le travail décent: droits au travail, quantité et qualité de l'emploi, protection sociale et dialogue social.....	15
Ce que peuvent faire les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour contribuer à un développement socialement durable.....	18
Activités futures de l'OIT .....	22
Examen et adoption par la réunion du projet de rapport et du projet de conclusions.....	24
Conclusions sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois.....	25
Mondialisation et développement durable.....	25
Ressources durables .....	25
Certification de la gestion des forêts et étiquetage des produits forestiers.....	27
Emploi .....	27
Qualifications .....	28
Application de la Déclaration de l'OIT .....	28
Egalité de traitement et de rémunération entre les hommes et les femmes.....	29
Sous-traitance .....	29
Promotion des petites et moyennes entreprises .....	29
Dialogue social .....	30
Rôle de l'OIT.....	30
Partie 2. Résolutions .....	33
Examen et adoption des projets de résolutions par la réunion.....	35
Résolution concernant les activités futures de l'OIT.....	35
Résolution concernant le dialogue social dans le secteur de la foresterie et du bois.....	35
Textes des résolutions adoptées par la réunion.....	36
Résolution concernant les activités futures de l'OIT .....	36
Résolution concernant le dialogue social dans le secteur de la foresterie et du bois .....	37

---

Partie 3. Autres travaux .....	39
Discussions de groupe .....	41
Travail décent et développement durable — viabilité sociale dans les industries de la foresterie et du bois.....	41
Discussion .....	42
Aspects sociaux de la certification de l'aménagement des forêts et de l'étiquetage des produits forestiers.....	43
Discussion .....	45
La promotion des petites et moyennes entreprises forestières.....	46
Discussion .....	47
Discours de clôture .....	49
Questionnaire d'évaluation.....	51
Liste des participants .....	55

---

## Introduction

La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois s'est tenue au Bureau international du Travail, à Genève, du 17 au 21 septembre 2001.

Le Bureau avait élaboré un rapport<sup>1</sup> destiné à servir de base aux discussions. Le rapport examine la relation entre la mondialisation, le travail décent et le développement durable dans la foresterie, les industries mécaniques du bois et dans l'industrie du meuble. Il traite aussi de l'industrie de la pâte et du papier. Après une analyse des évolutions économiques des industries de la foresterie et du bois, le rapport présente leurs conséquences sur le volume et la qualité de l'emploi, le développement des entreprises et la mise en valeur des ressources humaines, la protection des droits au travail et le dialogue social. Enfin, le rapport présente les nombreuses initiatives prises par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour tirer parti de la mondialisation et permettre un développement socialement durable des industries de la foresterie et du bois, et suggère des solutions pour l'intégration du travail décent dans les politiques et pratiques du secteur.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du BIT, la réunion s'est tenue sous la présidence de M. M. Arbesser-Rastburg, membre employeur du Conseil. Elle a élu en qualité de vice-présidents M. J. Zhang (Chine) du groupe gouvernemental, M. S. Peyroulet du groupe des employeurs, et M<sup>me</sup> S. Mukadi du groupe des travailleurs.

La réunion a été suivie par des représentants gouvernementaux de l'Autriche, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Finlande, de la France, de l'Indonésie, des Philippines, du Portugal, de la République démocratique du Congo, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Thaïlande, ainsi que par 20 membres représentant les employeurs et 20 membres représentant les travailleurs. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis a assisté aux séances.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) était représentée par un observateur.

Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs: European Network of Forestry Entrepreneurs; Fédération des syndicats des travailleurs des industries forestières de la Communauté des Etats indépendants; Confédération internationale des syndicats libres (CISL); Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Organisation internationale des employeurs (OIE); Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes; Organisation de l'unité syndicale africaine; Confédération mondiale du travail (CMT); et la Fédération mondiale des organisations de la construction et du bois.

<sup>1</sup> BIT: Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois, Genève, 2001: *Mondialisation et développement durable de la foresterie et des industries du bois: un secteur en mouvement*, 122 pp.

---

Les trois groupes ont élu leur bureau comme suit:

*Groupe gouvernemental:*

*Présidente:* M<sup>me</sup> Dembscher (Autriche)  
*Vice-président:* M. Dedinge (France)  
*Secrétaire:* M. Dewar (Royaume-Uni)

*Groupe des employeurs:*

*Président:* M. Frascini Chalar  
*Vice-président:* M. Cameron  
*Secrétaire:* M. Dejardin

*Groupe des travailleurs:*

*Président:* M. Forsman  
*Vice-président:* M. Street  
*Secrétaires:* M<sup>me</sup> Bowling  
M<sup>me</sup> Hellman

Le secrétaire général de la réunion était M. O. de Vries Reilingh, du Département des activités sectorielles, et la secrétaire générale adjointe M<sup>me</sup> C. Doumbia-Henry, du Département des activités sectorielles. Le secrétaire exécutif était M. P. Poshen, du Département des activités sectorielles. Les experts étaient M<sup>me</sup> A. Herbert, M. M. Lövgren, M. M. Urminsky et M<sup>me</sup> J. Wells. La greffière de la réunion était M<sup>me</sup> S. Maybud, de l'Unité d'encadrement administratif du Secteur du dialogue social. La réunion a tenu six séances plénières.

Le président a ouvert la réunion et a demandé aux participants d'observer une minute de silence en raison des événements tragiques qui ont eu lieu récemment à New York. Souhaitant la bienvenue aux participants, il a fait observer que les industries de la foresterie et du bois sont très importantes dans son pays natal, l'Autriche, et a rappelé qu'il participe depuis longtemps aux activités de l'OIT dans ce secteur. La réunion tripartite de 1991 consacrée aux industries de la foresterie et du bois avait identifié des nouvelles tendances dans le secteur comme l'épuisement progressif des ressources, les changements structurels, la relocalisation et la mondialisation, questions qui sont au cœur du débat de la présente réunion. Les recommandations qui avaient été élaborées au cours de la réunion de 1991 et appliquées par la suite ont eu un impact positif sur le secteur et sur l'emploi. Une vision à long terme, la planification et des mesures axées sur le futur caractérisent les industries de la foresterie et sont des éléments essentiels pour les industries connexes. Le président a exprimé le souhait que ces caractéristiques, associées à la compétence des participants, permettent à la réunion de relever les défis actuels et d'établir des bases solides pour le futur.

M. de Vries Reilingh, directeur du Département des activités sectorielles, a déclaré que la mondialisation et le développement durable figurent parmi les questions les plus complexes de notre époque. Dans certains pays, l'impact de la mondialisation sur l'environnement et les populations suscite appréhension et inquiétude et évoque le chômage, la pauvreté, la destruction de la forêt tropicale et la perte de la diversité culturelle. La mondialisation va s'accroissant et les changements structurels profonds qui interviennent dans le secteur de la foresterie ont un impact sur les entreprises, les travailleurs et leurs communautés. Les effets combinés des nouvelles technologies, des changements structurels et de l'investissement étranger direct améliorent la productivité et diminuent le volume de l'emploi. Certains pays sont confrontés à une diminution rapide de

---

leurs ressources. La qualité de l'emploi a souvent eu à pâtir de cette situation, notamment lorsqu'il est fait appel à l'externalisation; les conditions de travail restent médiocres dans de nombreux pays. Les conflits liés aux droits des travailleurs, des populations indigènes et des communautés locales qui vivent dans des zones forestières semblent se multiplier. L'orateur a indiqué que les réunions sectorielles tripartites ont pour objet de favoriser une meilleure compréhension des questions sociales et des problèmes liés au travail dans tel ou tel secteur; de promouvoir un consensus entre les mandants de l'OIT sur la nature des problèmes et la manière de les résoudre; de fournir des orientations permettant la mise en œuvre de politiques nationales et internationales efficaces et de pratiques rationnelles dans l'industrie. La dernière réunion consacrée au secteur de la foresterie, tenue en 1997, était exemplaire pour ce qui est du dialogue social à l'échelon international. Un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers avait été élaboré; ce recueil est utilisé par les grandes entreprises forestières, fournit des orientations lors de l'adoption de la réglementation nationale en matière de sécurité et constitue un document de référence international pour les politiques, la pratique et la certification. Les efforts consentis par les entreprises de la foresterie et du bois et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour tenter de concilier mondialisation et développement durable sont encourageants. La dimension sociale et les droits sociaux sont peu à peu intégrés dans la définition de la gestion durable des forêts. La protection et l'élargissement des ressources sont harmonisés avec les aspirations des travailleurs et des communautés locales. Le dialogue social est encore plus largement utilisé pour adopter et appliquer les politiques et pratiques visant à rendre le secteur durable. Des dispositifs de certification indépendants, tels que le Forest Stewardship Council (FSC), ont eu recours à des stratégies de communication efficaces grâce auxquelles les consommateurs ont pris conscience qu'il est nécessaire de mettre en place un secteur de la foresterie écologiquement et socialement durable. Les industries de la foresterie et du bois peuvent s'appuyer sur une base solide. L'orateur a souhaité que la réunion consolide et développe ces idées d'avenir non seulement pour les industries de la foresterie et du bois, mais aussi pour d'autres secteurs.

---

Partie 1

**Examen de la question  
à l'ordre du jour**

---

# Rapport sur la discussion <sup>1</sup>

## Introduction

1. La réunion a procédé à l'examen de la question à l'ordre du jour. Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement pour les réunions sectorielles, les membres du bureau ont présidé les séances à tour de rôle.
2. Le porte-parole des membres employeurs était M. Platt et celui des membres travailleurs M. Forsman. La réunion a tenu cinq séances consacrées à l'examen de la question à l'ordre du jour.

## Composition du groupe de travail

3. A sa cinquième séance plénière, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, du Règlement, la réunion a constitué un groupe de travail chargé de rédiger un projet de conclusions reflétant les vues exprimées au cours de la discussion. Le groupe de travail, présidé par le vice-président gouvernemental, M. Zhang, était composé des membres suivants:

### *Membres gouvernementaux*

Chine:	M. Zhang
France:	M. Dedinger
Indonésie:	M <sup>me</sup> Yanri
Portugal:	M <sup>me</sup> Soares
République démocratique du Congo:	M. Sambasi

### *Membres employeurs*

M. Agulló Estévez  
M. Berg  
M. Koestomo  
M. Montenegro Sánchez  
M. Platt

### *Membres travailleurs*

M. del Carmen Montilla  
M. Forsman  
M. Ochekurov  
M. Street  
M. Yaacob

## Présentation du rapport et discussion générale

### *Présentation du rapport*

4. Le secrétaire exécutif a présenté le rapport intitulé *Mondialisation et développement durable de la foresterie et des industries du bois: un secteur en mouvement*, qui servirait de

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité.



---

base aux discussions. Il a rappelé que le secteur était assurément sur la voie de la mondialisation. Les échanges de produits augmentent plus vite que la production pour la plupart des sous-catégories de produits. Des prix mondiaux voient le jour au-delà du simple prix des produits, et l'investissement étranger direct progresse dans ce secteur. Alors que les investissements étrangers directs des pays industrialisés existent depuis un certain nombre d'années, les pays en développement investissent eux aussi depuis peu dans d'autres pays producteurs.

5. Quatre raisons principales sont évoquées pour expliquer la mondialisation. Premièrement, les entreprises veulent conserver une présence géographique sur les marchés émergents. Deuxièmement, la relocalisation est motivée par la recherche de coûts unitaires de production les plus bas, que ce soit en termes de main-d'œuvre ou de matières premières. Troisièmement, les progrès des transports et des technologies de la communication ont permis de gérer un réseau mondial d'entreprises interconnectées grâce auquel les matières premières ou les produits intermédiaires sont fournis par un pays à un autre pays dans lequel ils seront transformés. Les dessins de meubles peuvent être envoyés par voie électronique partout dans le monde instantanément. Enfin, les obstacles tarifaires ont été abaissés de manière conséquente, si bien que la plupart des produits de la foresterie et du bois ne sont soumis à aucun droit de douane ou à un droit de douane qui ne peut être supérieur à 5 pour cent. Un aspect important de la mondialisation pour le secteur est que le pouvoir d'achat consacré aux produits forestiers est de plus en plus concentré entre les mains de principaux acheteurs comme les maisons d'édition, les chaînes de bricolage et les détaillants qui vendent des matériaux de construction ou des meubles. Les centrales d'achat disposent de pouvoirs très étendus sur le secteur des meubles.
6. Des raisons écologiques ont aussi contribué à la mondialisation. La baisse des réserves de bois tropical et, dans certains cas, l'épuisement des forêts naturelles ont conduit les entreprises à chercher d'autres sources de matières premières. Les plantations devraient, dans les décennies à venir, satisfaire une proportion de plus en plus importante de la demande de bois industriel — jusqu'à 50 pour cent — et cette tendance pourrait s'accroître avec l'application du Protocole de Kyoto. En outre, grâce au recyclage, il est intéressant pour certaines industries de se déplacer vers des zones où sont produits d'importants volumes de matériaux à recycler.
7. L'orateur a attiré l'attention des participants sur le fait que l'industrie entrait dans une période de croissance modeste, certaines régions connaissant une croissance plus élevée que la moyenne, comme le sud-est asiatique, la Chine et l'Europe orientale. Même si l'industrie est toujours dominée par des entreprises plutôt petites, le secteur s'oriente vers une plus grande concentration. Enfin, l'orateur a indiqué que les industries se déplacent du nord vers le sud et de l'ouest vers l'est à la recherche de nouveaux marchés, de coûts de production plus faibles et d'un approvisionnement en matières premières.
8. Les industries de la foresterie dans le monde emploient, selon les estimations, 47 millions d'années-personnes, 17 millions dans le secteur formel et 30 millions dans le secteur informel. Dans les pays industrialisés, l'emploi recule ou stagne alors que certains pays en développement connaissent une croissance du volume de l'emploi, notamment là où de nouvelles industries forestières s'implantent, comme en Uruguay. Il existe cependant aussi, dans ces pays-là, des exemples de stagnation, comme au Chili où la production augmente mais sans création d'emplois. Le volume de l'emploi a été modifié par la mondialisation, mais les salaires sont peu touchés par ce phénomène. Les industries sont en concurrence pour la main-d'œuvre sur leurs marchés nationaux et, lorsque d'autres possibilités d'emplois existent, il est impossible de négocier des baisses de salaire sans quoi les travailleurs qualifiés se tournent vers d'autres secteurs.
9. La réunion devra déterminer s'il existe des possibilités de synergies entre la mondialisation et le développement durable. La dimension sociale doit être intégrée dans les politiques et

---

stratégies du secteur de la foresterie. Les textes de l'OIT constituent une bonne base sur laquelle on pourrait s'appuyer pour concevoir une vision internationale de ces politiques, à partir desquelles on pourrait mettre au point des critères et des indicateurs pour la gestion durable des forêts et peut-être pour l'industrie dans son ensemble. Dans le cadre de la certification, une attention de plus en plus soutenue est accordée aux aspects sociaux du développement durable. L'orateur a souhaité que les partenaires tripartites parviennent à une vision commune des bonnes pratiques à respecter par les sous-traitants pour mettre fin à la détérioration de la qualité de l'emploi. Il a indiqué que les petites et moyennes entreprises, dont le coefficient de main-d'œuvre par unité de production ou d'investissement est beaucoup plus élevé que celui des grands producteurs, offrent un large potentiel en termes de création d'emplois, de contribution aux recettes d'exportation et de développement local et régional. L'orateur a instamment prié les partenaires sociaux de s'investir davantage dans le débat international sur le développement durable car ils en sont jusque-là quasiment absents. Enfin, il a fait observer que les nombreuses initiatives visant à promouvoir le développement durable dans tous les sous-secteurs des industries de la foresterie et du bois offrent une base importante sur laquelle s'appuyer, mais doivent porter sur d'autres domaines afin d'être significatives pour l'industrie dans son ensemble. Il a demandé aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs de concentrer leurs efforts sur la manière dont ils pourraient le mieux contribuer à un développement socialement durable des industries de la foresterie et du bois à l'échelon international, national et à l'échelon des entreprises.

10. Le porte-parole du groupe des employeurs a formulé des observations générales sur le rapport. Il a remercié l'auteur qui a reconnu honnêtement les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de collecter et de compiler des données statistiques. Le groupe des employeurs reconnaît qu'il est nécessaire d'établir un équilibre entre les différents paramètres, économiques, sociaux ou écologiques, et il estime que les informations contenues dans le rapport offrent une vision équilibrée du secteur. Cependant, le rapport n'aborde pas la situation et les problèmes de la foresterie dans les régions tropicales. Selon l'orateur, les questions sociales ne sont pas du seul ressort des employeurs, les gouvernements ont aussi des responsabilités sociales, notamment dans les régions isolées. Le groupe des employeurs estime que la définition de la sous-traitance n'est pas claire. Les sous-traitants ont un rôle à jouer dans la mesure où ils fournissent une main-d'œuvre et des machines spécialisées. Etre employé par un sous-traitant n'est pas automatiquement négatif pour un travailleur. En outre, les accords collectifs ne sont pas la seule option possible pour embaucher des travailleurs; les emplois régis par des accords collectifs ne sont pas nécessairement les plus efficaces. Il est difficile de garantir des emplois permanents en raison du cycle de vie des produits. Il revient aux travailleurs d'endiguer la baisse des effectifs syndicaux. S'agissant de l'environnement, le groupe des employeurs estime que les industries de la foresterie contribuent de manière importante à la réduction mondiale des gaz à effet de serre et que la forêt naturelle continuera à fournir les ressources nécessaires à l'industrie. Les pays devraient se doter de plans de gestion forestière à long terme, plus de vingt-cinq ans par exemple. Des mesures devraient être prises pour empêcher le bûcheronnage illégal et l'exportation du bois ainsi produit. Cependant, l'insertion de «clauses sociales» dans les accords commerciaux n'est pas un moyen approprié pour résoudre les problèmes sociaux ou écologiques; la certification devrait être volontaire. Les besoins des populations indigènes sont complexes et peuvent entrer en conflit avec des aspects culturels. Les gouvernements devraient aider les employeurs à trouver un équilibre entre les besoins des industries de la foresterie et ceux des populations indigènes. L'orateur a souligné que la mondialisation existe depuis que l'homme a commencé à voyager et qu'elle continue à offrir des avantages à l'humanité, entre autres la mise à disposition de produits toujours plus variés à un coût toujours moindre. Les pays en transition d'un marché protégé vers la déréglementation du marché ont besoin d'aide pour faire face à la mondialisation.

- 
- 11.** Le porte-parole du groupe des travailleurs a estimé que le rapport était dans l'ensemble bien documenté et qu'il avait saisi la dynamique du secteur en mouvement. Il présente une excellente analyse des principaux changements intervenus jusqu'ici et fournit une vision satisfaisante des possibles changements futurs. Du point de vue des travailleurs, l'emploi dans le secteur de la foresterie est important à deux niveaux. Dans certains pays, il s'agit du principal secteur d'activité de l'économie; dans d'autres, il est moins important à l'échelon national mais très important au niveau local. En outre, les effets indirects de l'emploi dans le secteur sur d'autres branches de l'économie peuvent être conséquents, et ce deuxième aspect aurait pu être davantage relevé dans le rapport. Les changements intervenus dans les industries de la foresterie et du bois doivent être reliés aux changements que connaissent d'autres secteurs. Les marchés de l'emploi dans le monde ont fait l'objet d'une déréglementation, et la tendance est de plus en plus au travail informel. Les deux problèmes indissociables que sont le chômage et les emplois non satisfaisants ne font que s'aggraver. Même lorsque les travailleurs sont en principe protégés par la législation, les employeurs peuvent contourner la loi pour porter atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs. Dans la population active, les travailleurs migrants, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables et exposés à l'exploitation. Il est difficile d'obtenir des informations sur les conditions de travail dans le secteur, mais il ne faut pas avancer l'argument du manque de données scientifiques pour justifier l'inaction face aux problèmes très réels auxquels sont confrontés les travailleurs des industries de la foresterie et du bois. Les conditions de travail dont font état les syndicats sont loin d'être satisfaisantes, notamment dans les pays en développement et dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les travailleurs ne bénéficient pas d'une formation appropriée, ils vivent et travaillent dans des conditions très précaires et ont des salaires très faibles. Les femmes sont particulièrement exposées et doivent faire face à d'autres problèmes encore. Le rapport aborde certes tous ces sujets, mais il aurait pu définir des questions particulièrement préoccupantes à aborder, comme par exemple les femmes dans les industries de la foresterie et du bois. Une source de préoccupation importante est la sécurité et la santé. La grande variation des taux d'accidents et de décès entre les différents pays indique que la sécurité et la santé des travailleurs peuvent être améliorées lorsque les entreprises en ont la volonté. Améliorer la santé et la sécurité pourrait aussi permettre une meilleure gestion et présenter des avantages tant pour les travailleurs que pour les employeurs. L'un des thèmes récurrents du rapport est celui de la place de la foresterie et des industries du bois dans le contexte d'un développement socialement responsable. Or ces industries font figure de chefs de file dans ce domaine et ont mis au point des modèles, tels que la certification et les accords-cadres, qui pourraient servir d'exemples dans d'autres secteurs. La réunion du BIT offrant l'une des rares tribunes internationales où gouvernements, employeurs et travailleurs peuvent débattre des problèmes de l'exploitation forestière, il est important de la mettre à profit pour envisager une action conjointe qui sous-tende une future collaboration. Il faudrait également se pencher sur le problème de plus en plus pressant de la main-d'œuvre contractuelle et des activités des bureaux de placement.
- 12.** Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a présenté brièvement les travaux de son organisation dans le domaine de la foresterie en expliquant que ceux-ci s'articulaient autour de quatre grands programmes: politique et planification, ressources forestières, produits forestiers et programmes sur le terrain. La FAO et l'OIT collaborent activement et exécutent depuis de nombreuses années des programmes conjoints. Les deux organisations coopèrent au sein du Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières qui aide les pays à développer leurs activités forestières dans la perspective d'un développement durable. La FAO et l'OIT s'efforcent, par le biais de programmes d'assistance technique, de favoriser une exploitation écologiquement rationnelle et durable des forêts et de former les aménagistes, les exploitants et les travailleurs du secteur afin d'améliorer la sécurité, la santé et l'ergonomie dans la foresterie et les industries du bois. Récemment, la FAO a collaboré avec l'OIT à l'élaboration du Code national sur l'abattage des arbres en Chine.

- 
- 13.** Un observateur (Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, FITBB) a fait observer que l'évolution de l'économie, les impératifs écologiques et les conditions de travail étaient trois questions centrales pour l'avenir de la foresterie et des industries du bois. L'orateur s'est prononcé en faveur de l'élaboration de modèles d'aménagement écologiquement rationnel des forêts pour montrer que, dans le domaine du développement durable, la foresterie était à l'avant-garde. Une attention plus soutenue doit être accordée à la formation professionnelle afin de prévenir les accidents et d'augmenter la productivité. Les questions de la précarité de l'emploi, du travail en sous-traitance et de la médiocrité des conditions de travail font partie intégrante du débat sur la gestion durable. Certes, les industries forestières revêtent une importance différente selon les pays mais il s'agit d'une ressource renouvelable qui doit être gérée de façon viable. Certains employeurs ont reconnu qu'une gestion écologiquement rationnelle et le respect des normes fondamentales du travail constituaient des atouts sur le plan des relations publiques. La FITBB a négocié des accords globaux, notamment avec IKEA, et a participé au dialogue social à l'échelon européen. En outre, elle a engagé un dialogue avec des groupements écologiques pour les sensibiliser aux problèmes sociaux que connaît la foresterie. L'orateur a déploré l'absence de représentants gouvernementaux et d'employeurs de certains pays invités à la réunion, mais a exhorté les participants à faire en sorte que celle-ci aboutisse à des résultats concrets, utiles tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.
- 14.** Une observatrice (Fédération internationale des femmes diplômées des universités, FIFDU) a dit que le rapport donnait une bonne vue d'ensemble et présentait un résumé équilibré des problèmes de fond, mais a regretté qu'il ne fasse aucune référence aux préoccupations des femmes dans le secteur de la foresterie ni à la nécessité de tenir compte de la question hommes-femmes pour élaborer de bonnes politiques de développement durable. Il convient de noter que la majorité des travailleurs du secteur informel de la foresterie sont des femmes qui assument, sans être rémunérées, le ramassage et le transport du bois de chauffage à des fins de subsistance. L'abandon du déboisement au profit de la reforestation et d'une exploitation forestière durable suppose également que soient pris en compte le rôle clé des femmes et la nécessité de réduire la pauvreté. Les femmes sont également importantes en tant que consommatrices et propriétaires de forêts et de produits forestiers. Elles sont désormais présentes dans toute la gamme de métiers forestiers traditionnellement réservés aux hommes. Il convient donc de lutter contre la discrimination qui existe dans ces métiers et de promouvoir l'égalité des chances des hommes et des femmes dans les petites et moyennes entreprises. Il faut envisager les mesures à prendre non seulement au niveau local, mais aussi aux niveaux international et national ainsi qu'à l'échelon de l'entreprise. L'oratrice a déploré le fait que seulement 15 pour cent environ des délégués à la réunion soient des femmes alors que l'objectif visé était de 30 pour cent au minimum.
- 15.** La représentante du gouvernement de l'Indonésie, commentant le rapport et la déclaration des employeurs, a dit qu'il convenait de se pencher sur la situation sociale dans le secteur. Dans son pays, la création d'emplois est très importante et l'emploi a sensiblement augmenté dans les industries forestières. Ce secteur, dont la contribution au revenu hors pétrole et gaz a plus que doublé de 1985 à 1994, passant de 25 à 57 pour cent, emploie directement 2,5 millions de travailleurs. Il est donc important de le préserver. Comme les employeurs, l'oratrice estime que l'abattage illégal des arbres doit être aboli. Pour ce faire, il faut éliminer le commerce illégal qui est à l'origine de l'abattage illégal. L'oratrice a attiré l'attention des participants sur la récente déclaration de Bali en vertu de laquelle les pays Membres s'engagent à lutter contre l'abattage illégal des arbres et le commerce qui en résulte ainsi qu'à prévenir la circulation de bois récolté illégalement. Tous les pays importateurs et exportateurs de bois sont invités à lutter contre la déprédation des forêts et à y mettre un terme. L'Indonésie a mis sur pied une instance de concertation tripartite pour faciliter le dialogue social dans le secteur. En outre, les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs doivent être améliorées et, pour cela, il faut renforcer l'inspection du travail. L'oratrice a demandé l'aide du BIT dans ce domaine.

- 
- 16.** Le représentant du gouvernement du Portugal a relevé trois points faibles dans le rapport: premièrement, aucune mention n'est faite du Portugal où la foresterie et les industries du bois sont importantes puisqu'elles emploient 6 pour cent de la population active; deuxièmement, pratiquement aucune référence n'est faite à la région méditerranéenne dans son ensemble; troisièmement, peu d'attention est accordée au rôle des femmes dans le secteur, alors qu'elles sont de plus en plus présentes en tant que propriétaires et dirigeantes d'entreprises de transformation du bois. Au Portugal, la notion de gestion écologiquement rationnelle est mise en pratique depuis 1998, date à laquelle ont été adoptés des plans de gestion stratégique qui attribuaient une place de choix à la création d'emplois et aux conditions de travail. Une très grande importance est également accordée à la formation professionnelle de tous les travailleurs, y compris ceux des petites et moyennes entreprises où elle doit souvent s'adresser en premier lieu aux employeurs.
- 17.** Le représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo a dit que son pays possédait 125 millions d'hectares de forêts, mais que cette superficie se rétrécissait chaque année sous les effets de l'agriculture de subsistance, du pâturage du bétail, de la collecte de bois de feu et de l'abattage des arbres à des fins industrielles. La production nationale, qui diminue depuis 1991, a été en moyenne de 250 000 mètres cubes de bois rond ces dernières années. L'orateur a dénoncé le pillage des forêts dans l'est du pays où des travailleurs venus d'Asie sont exploités et où la biodiversité est en train d'être détruite. Les arbres sont abattus illégalement, sans la moindre considération pour les mesures de gestion écologiquement rationnelle des forêts. Il a déclaré qu'il s'inscrivait en faux contre une information contenue dans le rapport selon laquelle dans son pays le bois n'est pas exploité parce qu'il est financièrement hors de portée. Des entreprises utilisent et exportent le bois sans aucun respect de la législation nationale, et les organisations internationales ne les condamnent pas. L'Etat a mis les services nationaux de reforestation au travail avec le concours des ONG et d'organisations coopératives internationales. L'orateur a fait observer que dans les pays en développement la notion de «durabilité» n'était encore qu'une fiction pour les familles qui tirent leurs moyens de subsistance de la forêt. Cette notion est encore largement considérée comme un moyen pour les pays riches de s'emparer des produits forestiers des pays en développement. Elle doit être mieux comprise pour être mieux acceptée.
- 18.** Un membre employeur de l'Equateur a attiré l'attention sur l'actuel déséquilibre qui caractérise la législation internationale en ce qui concerne l'utilisation des forêts naturelles et des forêts de plantation ainsi que l'exploitation des forêts des zones tempérées et tropicales. Une certaine confusion règne à propos des régions protégées et des zones de production. Les gouvernements doivent clarifier les choses afin que les industries forestières puissent assumer correctement leur rôle social et environnemental et favoriser ainsi le développement durable.
- 19.** Le président du groupe des employeurs a remercié le Conseil d'administration du BIT et le Département des activités sectorielles pour avoir organisé la présente réunion et pour l'occasion qu'elle offre aux représentants gouvernementaux, des employeurs et des travailleurs d'échanger des idées et des points de vue nouveaux sur les changements survenus dans le secteur au plan social et du travail. Tous les participants ont montré qu'ils étaient sensibles aux répercussions de la mondialisation sur leur pays et plus particulièrement sur les industries de la foresterie et du bois, ainsi qu'à la nécessité de trouver un équilibre entre les retombées économiques, environnementales et sociales, sans lequel l'objectif de développement durable ne saurait être atteint. Les employeurs cherchent à améliorer la compétitivité et la rentabilité de leurs entreprises ainsi que la qualité de l'emploi dans ce secteur, de sorte que les travailleurs puissent bénéficier d'un «travail décent», terme désormais unanimement admis. Le rapport préparé par le Bureau constitue une base de discussion très satisfaisante et peut être considéré comme un bon point de départ à une analyse plus approfondie. L'intervenant a insisté sur la nécessité de favoriser un dialogue réfléchi entre partenaires sociaux et il a invité tous les groupes, y

---

compris les employeurs, à s'efforcer de parvenir à des conclusions et à des résultats positifs par consensus, sans avoir à les soumettre au vote, de façon à faciliter l'acceptation des conclusions par l'ensemble des parties et, partant, leur mise en œuvre effective dans chaque pays. Pour conclure, il a regretté que le membre employeur des Etats-Unis n'ait pu participer à la réunion compte tenu de la période difficile que traverse son pays, qui touche et attriste l'ensemble de l'humanité.

20. Le président a appuyé cet appel en faveur de l'adoption des conclusions par consensus. Puis il a invité les participants à formuler leurs observations sur le premier des «points suggérés pour la discussion».

## **Discussion point par point**

### ***Principaux développements dans la foresterie et dans les industries du bois et facteurs moteurs de ces changements***

21. Le porte-parole du groupe des travailleurs a indiqué que les principales questions étaient selon lui: la restructuration de l'industrie; le recours aux nouvelles technologies (qui soulèvent chaque jour de nouvelles questions et ont une influence non négligeable sur l'emploi); l'importance grandissante de la foresterie de plantation; le lien entre le secteur forestier et d'autres secteurs; la mondialisation, y compris la libre circulation des capitaux; les décisions concernant les investissements et l'intégration des multinationales; la gestion écologiquement rationnelle des forêts, qui doit être examinée dans le contexte de la pression exercée par l'opinion publique; l'utilisation de matériaux de substitution et la promotion de l'utilisation du bois.
22. Le porte-parole du groupe des employeurs a retenu trois des points soulevés par le porte-parole des travailleurs, à savoir l'extension des plantations, les liens avec d'autres secteurs et la nécessité de planifier une gestion écologiquement rationnelle des forêts. Le groupe des employeurs souhaite que soit également traitée la question des émissions de carbone. En effet, cette question retient de plus en plus l'attention, ce qui pourrait favoriser l'investissement dans les forêts ainsi que la recherche-développement et l'aide publique, mais risque aussi de réduire l'offre de matières premières dans la mesure où les gouvernements utilisent les forêts comme des réserves de carbone. Les autres questions importantes sont celles de la mondialisation, qui continue à stimuler la productivité pour des raisons de compétitivité et qui pourrait engendrer une intensification de la mécanisation et une baisse de l'emploi; le besoin accru de capitaux d'investissement; et le recours croissant au bois de plantation. L'orateur fait observer que les plantations peuvent offrir d'autres avantages tels que celui de réduire la salinité. En outre, elles ont un rendement supérieur à toute autre forme d'agriculture. Les gouvernements pourraient effectuer des recherches sur la manière de développer les plantations d'une façon qui soit écologiquement rationnelle. Toutefois, l'augmentation du coût du bois pourrait favoriser le recours à des matériaux de substitution, ce qui nuirait à l'emploi. On observe une tendance nouvelle à réduire le nombre de travailleurs peu qualifiés pour les remplacer par une main-d'œuvre spécialisée.
23. La représentante du gouvernement de l'Autriche a indiqué que les industries forestières étaient très importantes dans son pays puisque, sur le plan du revenu, elles se classaient au deuxième rang, immédiatement après le tourisme. Les réserves forestières sont très vastes et seulement 2 pour cent des arbres sont abattus chaque année, ce qui équivaut à la régénération annuelle des surfaces boisées. En 1998, plus de 440 000 personnes étaient employées dans l'industrie du bois. Depuis 1995, la santé et la sécurité se sont améliorées grâce aux mesures prises pour adapter la législation nationale aux directives de l'Union

---

européenne. La question de la viabilité est une question qui préoccupe l'Autriche depuis plus d'un siècle puisqu'elle a adopté dès le XIX<sup>e</sup> siècle une législation visant à préserver la productivité des terres. Il convient maintenant d'intégrer les aspects sociaux dans la politique générale de développement durable.

24. Un membre travailleur de la Chine a émis des doutes quant au chiffre cité dans le rapport à propos du nombre de travailleurs chinois licenciés à la suite des restrictions récemment imposées en matière d'exploitation forestière. L'oratrice a fait savoir que 300 000 travailleurs, et non 900 000 comme l'indique le rapport, sont devenus chômeurs et a demandé d'où provenait ce chiffre. L'auteur a répondu qu'il était tiré d'un quotidien chinois et d'un journal en langue anglaise publié en Chine. Il représente le nombre de travailleurs touchés par les restrictions, qui ne seront pas nécessairement au chômage. Un grand nombre d'entre eux seront placés dans d'autres emplois. Il s'agit là d'un exemple de politique clairvoyante qui tient compte des effets sur l'emploi de mesures telles que l'interdiction de l'abattage des arbres.
25. Un membre travailleur des Pays-Bas a fait observer que, dans son pays, la négociation collective est obligatoire depuis cinquante ans dans la foresterie et les industries du bois. Grâce à quoi le secteur est calme et des fonds sociaux garantissent des prestations d'assurance et autres pour les travailleurs. L'orateur a également fait observer que les employeurs des Pays-Bas étaient conscients de l'importance des conventions négociées collectivement, qui affectent des fonds à la formation et prévoient des avantages sociaux. A l'heure actuelle, les travailleurs de certains secteurs sont licenciés et réengagés sur la base de contrats individuels et ils doivent payer des primes beaucoup plus élevées pour l'assurance maladie et la retraite que celles prévues dans le cadre des conventions collectives. Enfin, l'orateur a indiqué que le nombre de travailleurs syndiqués était en augmentation aux Pays-Bas et que son propre syndicat comptait actuellement un nombre record de membres.
26. Le représentant du gouvernement de la Finlande, désireux de faire part de l'expérience de son pays, a indiqué qu'en Finlande 70 pour cent des terres étaient boisées et que la foresterie avait été le principal moteur du développement industriel, comme tel pourrait être également le cas dans certains pays en développement. A son apogée, l'emploi dans le secteur représentait 15 à 20 pour cent de l'emploi total du pays, mais à l'heure actuelle il ne représente plus qu'un tiers de cela en raison des énormes gains de productivité réalisés dans l'exploitation forestière. Cette disparition des débouchés dans le secteur a notamment provoqué l'exode rural. Cela pourrait également se produire dans des pays en développement. L'industrie du papier est particulièrement consommatrice de capital et d'énergie: la productivité du travail est élevée mais celle du capital est faible. Les salaires sont élevés mais il y a peu d'emplois. Un autre inconvénient de la forte capitalisation du secteur est le manque de souplesse pour s'adapter aux fluctuations conjoncturelles. Les problèmes liés à la productivité du capital et au cycle conjoncturel auraient dû être évoqués dans le rapport, de même que la question de la productivité des ressources. Selon la théorie actuelle, la croissance devrait être basée sur les qualifications professionnelles afin d'augmenter la productivité du capital et des ressources.
27. Un membre travailleur de la Fédération de Russie a dit que son pays possédait 20 pour cent des réserves forestières mondiales et beaucoup d'essences rares de grande valeur. Le secteur de la foresterie et du bois se classe au cinquième rang sur le plan de la contribution au PIB et au quatrième rang des exportations. Il emploie 1,5 million de travailleurs, soit 8 pour cent de la population active. Il pourrait produire 700 millions de mètres cubes de bois chaque année mais n'en a produit que 100 millions en l'an 2000. Il ne fonctionne qu'à 10 à 15 pour cent de sa capacité en raison de l'usure du matériel et du manque d'investissement. En outre, le secteur a été traumatisé par le décès de 1 700 travailleurs l'année dernière. L'émigration des travailleurs constitue un autre problème qui oblige le secteur à engager des travailleurs immigrants qui travaillent dans des conditions très

---

pénibles et ne sont pas syndiqués. Les syndicats essaient de les protéger par le biais de conventions collectives applicables à l'ensemble des travailleurs, syndiqués ou non. Il faut espérer que le nouveau Code du travail, en cours d'élaboration avec l'assistance du BIT, permettra de définir des conditions de travail plus acceptables. Enfin, le non-paiement des salaires constitue un autre problème grave.

28. Un membre travailleur du Venezuela a souligné que, pour pouvoir discuter des problèmes, exprimer les désaccords et rechercher des solutions favorables à la fois aux travailleurs et aux employeurs, il fallait des procédés démocratiques et un climat propice à la participation.

***Conséquences pour le travail décent:  
droits au travail, quantité et qualité de l'emploi,  
protection sociale et dialogue social***

29. Le porte-parole des employeurs a fait observer que si, dans l'ensemble, l'emploi déclinait dans le secteur il était en revanche en expansion dans certains pays en développement, permettant ainsi d'adoucir les effets de la pauvreté. La transformation du bois et toutes les opérations qui lui ajoutent de la valeur favorisent l'emploi et l'acquisition de qualifications dans des pays qui auparavant exportaient la matière première. Le recyclage des produits et déchets forestiers devrait être encouragé car il peut créer de nouveaux débouchés. La gestion de l'environnement est une question qui mérite d'être prise en considération. Les régions tropicales sont déjà soumises à des accords internationaux relatifs au développement durable, mais l'imposition de conditions inopportunes en matière de protection de l'environnement (notamment celles qui régissent l'investissement) a des effets préjudiciables sur l'emploi. Ainsi, la réalisation des objectifs environnementaux a un coût social et économique. L'accès aux forêts naturelles doit être garanti. Les employeurs sont d'avis que la législation du travail et les normes de l'OIT doivent servir à adapter les modalités du travail à la situation de chaque pays. Les salaires et autres conditions de travail doivent être négociés sur une base collective, individuelle ou autre, déterminée par les parties concernées. Ces conditions, y compris les horaires de travail, doivent être souples, et la possibilité de faire appel à la sous-traitance doit être préservée. Le dialogue social permettra de résoudre, par consensus dans le meilleur des cas, les problèmes auxquels se heurte le secteur. Des ressources supplémentaires doivent être consacrées à l'amélioration de la formation, et les pays développés et en développement doivent intensifier leur coopération dans le domaine de la recherche. Accorder davantage d'importance à la recherche et à la formation pourrait favoriser un apport de sang neuf dans le secteur, ce qui pourrait être intéressant pour les petits pays et les Etats insulaires. En ce qui concerne les droits au travail, il convient de noter qu'employeurs et salariés ont des droits, mais que ces droits ne vont pas sans devoirs. Ainsi, les employeurs ont le devoir de gérer les entreprises et de décider des investissements, d'offrir un rendement satisfaisant aux investisseurs et de garantir la sûreté des conditions de travail. Les salariés doivent assumer en partie la responsabilité de leur propre sécurité. Ils ont le droit d'être rémunérés conformément à leur contrat d'emploi et l'obligation d'améliorer leurs compétences autant que faire se peut.
30. Le porte-parole des travailleurs a dit que les restructurations se traduisaient par des suppressions d'emplois, des changements d'affectation et une précarisation de l'emploi. Il existe une législation du travail dans presque tous les pays mais, bien souvent, les lois ne sont pas appliquées, pas plus que les conventions de l'OIT, même dans les pays qui les ont ratifiées. Du fait de la médiocrité des services d'inspection du travail, les mauvaises pratiques ne sont pas décelées. Les employeurs font appel à une main-d'œuvre migrante et saisonnière à laquelle ils versent des salaires moins élevés et qui a donc besoin d'une protection spéciale. Le VIH/SIDA est un problème grave en Afrique australe. Le phénomène de privatisation auquel on assiste dans de nombreux pays doit s'accompagner



---

d'une protection adéquate pour les travailleurs. Le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers est un important complément des conventions de l'OIT. La formation professionnelle est étroitement liée au problème des suppressions d'emplois dues à l'utilisation des nouvelles technologies. Ces nouvelles technologies engendrent de nouvelles méthodes de travail, qui ont des conséquences sur la santé et la sécurité. La formation et le perfectionnement des travailleurs doivent s'inscrire dans un processus de formation permanente. Ceux-ci doivent être équipés d'un matériel bien entretenu et formés à son utilisation. Ils doivent participer à la prise de décisions et comprendre en quoi la notion de «durabilité» est importante. L'orateur a invité les participants à adopter une définition du «développement durable» incluant l'obligation de garantir une solide protection sociale. Le travail en sous-traitance, qui est en augmentation dans le secteur, devrait être réglementé. Tous les travailleurs doivent jouir de bonnes conditions de vie et de travail et tous doivent être couverts par des conventions collectives. Le travail en sous-traitance peut être considéré non pas comme une menace, mais comme une occasion de bénéficier de salaires plus avantageux et de meilleures conditions de santé et de sécurité. Le porte-parole des travailleurs a demandé aux employeurs de donner leur avis sur cette façon de voir les choses. Revenant sur d'autres points soulevés par les employeurs, il a fait observer que de nombreux accords internationaux étaient applicables aux forêts des zones tempérées et tropicales. Un appel à l'action a été lancé contre l'abattage illégal des arbres et tous les pays ont été invités à se doter de plans d'aménagement forestier à long terme. L'orateur s'est félicité de la remarque des employeurs à propos de la valeur ajoutée et aussi du recyclage qui est une bonne chose pour l'environnement et qui crée des emplois. Il a en outre approuvé l'idée d'augmenter les ressources consacrées à la formation et d'intensifier la coopération entre pays dans le domaine de la recherche. Tous ces points constituent la base d'un dialogue tripartite sérieux sur l'avenir de l'industrie. L'orateur suppose que tous les participants approuvent les principes sur lesquels se fonde l'OIT, notamment le droit d'organisation et de négociation collective des travailleurs. Ayant affirmé que la négociation collective pouvait être un facteur d'équilibre, il a invité les gouvernements et les employeurs à donner leur avis sur cette question.

- 31.** Le représentant du gouvernement de l'Autriche a indiqué que, dans son pays, la main-d'œuvre de l'industrie forestière était de moins en moins nombreuse et de plus en plus âgée. Les salaires des femmes, qui constituent 14 pour cent des 5 000 travailleurs de la foresterie, sont de 6,5 pour cent inférieurs à ceux des hommes à qualifications égales. Les travailleurs de la foresterie effectuent des travaux manuels lourds et souvent saisonniers ainsi que de très longues journées de travail. Le nombre des cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail est relativement élevé, et 90 pour cent des travailleurs souffrent de lombalgies. La situation devrait s'améliorer car, depuis son adhésion à l'Union européenne, l'Autriche a dû aligner sa législation et sa pratique sur les normes européennes.
- 32.** Le représentant du gouvernement du Brésil a déclaré aux fins de mettre à jour les informations contenues dans le rapport que les données les plus récentes font état d'une amélioration de la situation de l'emploi dans son pays. Les industries de la foresterie et du bois sont maintenant considérées comme des secteurs prioritaires. Le travail informel est très répandu et de nombreux accidents se produisent. Un séminaire tripartite sur la sécurité et la santé dans le secteur de la foresterie a été organisé en 2000 et devrait donner lieu à une action positive. Des groupes ont été constitués dans diverses parties du pays pour combattre la discrimination à l'égard des femmes en termes de salaire et d'accès à l'emploi, et la situation semble s'améliorer dans ce domaine.
- 33.** Le représentant du gouvernement de la France a indiqué que son pays avait adopté, en juillet 2001, une nouvelle loi qui a pour objet d'assurer le développement durable des forêts et l'amélioration de la situation des intervenants en forêt et qui incorpore les engagements pris par la France en vertu de conventions internationales. Cette loi stipule

---

que la gestion durable des forêts implique un équilibre entre des facteurs économiques, environnementaux et sociaux et doit répondre aux besoins des propriétaires et des utilisateurs. La politique forestière étant étroitement liée aux questions du développement rural, de la promotion de l'emploi, de la lutte contre les gaz à effet de serre, de la préservation de la diversité biologique, de la protection des sols et des eaux et de la prévention des risques naturels, elle relève de différents ministères. L'amélioration des qualifications des travailleurs de la foresterie et un niveau minimum de formation professionnelle pour les personnes intervenant dans les travaux de récolte sont considérés comme essentiels. Parallèlement, les employeurs doivent se préoccuper davantage de la sécurité. Des mesures visant la sécurité sont prévues. La loi demande au gouvernement de réfléchir à la pénibilité du travail en milieu forestier et aux conséquences éventuelles en matière d'âge de la retraite. Des négociations entre les partenaires sociaux doivent s'ouvrir en vue de permettre le départ anticipé des personnes intervenant dans les travaux de récolte. La loi prévoit aussi la possibilité d'un recrutement commun de salariés par les communes et le secteur privé, ainsi que par des groupements d'employeurs, pour assurer des emplois pérennes, de meilleures conditions de sécurité et de santé et un niveau de qualification plus élevé.

- 34.** Un membre travailleur du Chili a déclaré que dans son pays, où les grandes plantations sont implantées depuis 1950, les entreprises ont souvent recours à la sous-traitance ou à l'externalisation. A ce jour, cependant, aucune norme n'a été élaborée pour assurer le respect des obligations légales envers les travailleurs. Des entreprises importantes, souvent multinationales, devraient être tenues de s'assurer que les sous-traitants auxquels elles font appel respectent la loi, mais nombreuses sont celles qui ne le font pas et qui déclarent ne pas avoir de moyens de vérification. Il s'agit là d'un obstacle au travail décent et à la liberté syndicale qui a pour conséquence de ternir l'image des entreprises multinationales. L'orateur accepte l'existence des entreprises de sous-traitance pour autant que les droits dont jouissent les travailleurs organisés soient aussi respectés pour les travailleurs contractuels.
- 35.** La représentante du gouvernement de l'Autriche a rappelé que les mécanismes de contrôle et les inspections du travail ne sont pas toujours efficaces pour ce qui est de l'application de la législation relative à la protection des travailleurs. Elle a souligné l'importance d'autres méthodes plus souples, comme la sensibilisation, les programmes d'incitation et l'octroi de primes aux entreprises qui appliquent des mesures particulièrement efficaces au regard de la protection des travailleurs. Elle a également indiqué que la ratification de la nouvelle convention n° 184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture était actuellement en cours d'examen au sein du gouvernement.
- 36.** Un membre travailleur de l'Allemagne a indiqué que la négociation collective est un moyen de mettre en place les conditions d'un travail décent et d'organiser le secteur. Les normes sociales ne devraient pas être utilisées comme un outil de concurrence, et les sous-traitants devraient être soumis aux mêmes conditions que les grandes entreprises. Avec des normes minimales acceptées collectivement, la concurrence devient loyale. Cependant, les petits sous-traitants doivent être protégés s'ils dépendent d'un seul employeur principal afin que cette dépendance ne donne pas lieu à un «dumping social» des conditions de travail.
- 37.** Le porte-parole du groupe des employeurs n'a pas remis en question les conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale et au droit de négociation collective, mais a affirmé que le droit des travailleurs à ne pas s'organiser existe aussi. Les employeurs estiment que la négociation collective n'est pas la seule voie possible pour assurer le respect des conditions d'emploi. Certains travailleurs peuvent préférer négocier directement avec l'employeur sans l'intervention d'une tierce partie. Répondant au membre travailleur du Chili, il a déclaré que les employeurs devraient appliquer aux sous-traitants qu'ils emploient les mêmes conditions que celles régissant leurs salariés pour toutes les questions

---

relatives à la sécurité et la santé et au respect de la législation locale et nationale. Les travailleurs contractuels devraient bénéficier des mêmes mesures de protection au travail que les autres salariés de l'entreprise.

38. Le président du groupe des employeurs a développé les propos tenus par le porte-parole des employeurs. Lorsque les sous-traitants sont aussi des employeurs, ils sont soumis à la même réglementation que les autres employeurs et doivent, de ce fait, veiller à ce que la réglementation régissant les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail soit appliquée. Il arrive que les autorités nationales compétentes aient des difficultés à mettre en œuvre les mesures de contrôle et d'inspection, en particulier pour ce qui est du boisement; les mêmes difficultés peuvent se poser lorsqu'il s'agit de contrôler les activités des sous-traitants ou des entreprises qui sont propriétaires de forêts. Lorsque l'entreprise principale fait appel à des entreprises de sous-traitance, elle se doit de procéder à des vérifications et contrôles et de connaître l'entreprise vers laquelle elle se tourne, sans pour autant assumer les tâches des pouvoirs publics ni refaire les contrôles déjà effectués par ceux-ci. Il s'agit là d'un point important car les entreprises peuvent être confrontées à de graves problèmes en termes de responsabilité, c'est pourquoi elles ne doivent pas être tenues pour principales responsables dans les domaines qui dépassent leurs propres compétences. En ce qui concerne la négociation collective, l'orateur a indiqué qu'elle ne saurait fonctionner si les parties ne jouissent pas d'une liberté et d'une autonomie à tous niveaux, tout en précisant qu'elle peut être plus appropriée à l'échelon de l'entreprise, avec les représentants des travailleurs, plutôt qu'à l'échelon sectoriel ou national.

***Ce que peuvent faire les gouvernements,  
les employeurs et les travailleurs  
pour contribuer à un développement  
socialement durable***

39. Le porte-parole des travailleurs a affirmé que les travailleurs devaient être associés, comme des partenaires de poids, à l'élaboration des décisions les concernant. Il existe entre développement durable et bonnes conditions de travail un lien qui doit être reconnu. Les bonnes pratiques qui se dégagent des initiatives tripartites nationales doivent être données en exemple. Les deux domaines dans lesquels des mesures doivent être prises rapidement sont ceux de la santé et de la sécurité et de l'amélioration du niveau de compétence des travailleurs par le biais de programmes de formation, de programmes d'homologation des qualifications et d'une formation professionnelle relative à l'environnement. Pour réussir, une concertation est essentielle entre, d'une part, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et, d'autre part, les milieux écologistes, les groupements communautaires et les populations autochtones. La certification des forêts, qui vise une bonne gestion forestière et le respect des normes convenues, constitue un atout pour le secteur. La gestion durable des forêts, l'augmentation de la productivité, l'amélioration des compétences professionnelles et un environnement sain sont autant d'avantages dont bénéficient les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les consommateurs.
40. Le porte-parole des employeurs a défini deux grands domaines de coopération entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Ce sont, d'une part, l'élaboration, dans le cadre du dialogue social et sur une base consensuelle, d'un plan d'aménagement forestier à long terme pour garantir l'offre de matières premières dont a besoin le secteur et, d'autre part, l'adoption de mesures destinées à améliorer la productivité et la rentabilité. Les gouvernements doivent œuvrer en faveur de l'adoption des normes fondamentales du travail et de lois qui garantissent un minimum de protection aux travailleurs, notamment dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les systèmes de relations professionnelles doivent faire preuve de souplesse en ce qui concerne les formes et les conditions d'emploi, notamment pour ce qui est du recours à la sous-traitance. Les gouvernements doivent augmenter le volume des fonds consacrés à la

---

recherche afin d'améliorer la compétitivité et l'efficacité, d'élever le niveau de compétence des employeurs et des travailleurs et de prévenir l'abattage illégal des arbres, le commerce illégal et la déprédation volontaire des forêts. Ils doivent s'abstenir d'imposer des taxes ou prélèvements supplémentaires aux employeurs de l'industrie forestière. Les employeurs doivent continuer à former des cadres dans le but d'améliorer la productivité et la rentabilité et, de concert avec les travailleurs, s'efforcer de réduire le nombre d'accidents du travail. Les travailleurs doivent participer à la formation afin d'élever leur niveau de compétence et admettre que dans l'industrie forestière le travail est saisonnier et ne peut toujours être garanti.

41. La représentante du gouvernement du Portugal a souligné la nécessité d'améliorer la qualité de l'emploi en diversifiant la formation professionnelle et en homologuant les qualifications. Au Portugal, les acteurs du secteur public et du secteur privé sont encouragés à participer à des actions communes et à des partenariats, et le gouvernement, les partenaires sociaux et de nombreuses organisations de la société civile ont mis au point un plan de développement durable pour le secteur, suite à l'adoption d'une loi-cadre relative à la politique forestière issue de l'Accord de consultation stratégique (1996-1999) signé entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Au Portugal, deux études de prospective ont mis l'accent sur la nouvelle structure de l'emploi, les nouveaux profils d'emploi et les qualifications nécessaires pour retenir la main-d'œuvre jeune dans ce secteur.
42. Le représentant du gouvernement de la Chine a décrit les mesures prises par son gouvernement pour protéger les forêts naturelles et mettre en place des programmes de reboisement et d'autres projets écologiques en amont des trois grands fleuves ainsi que dans les régions désertiques et les zones incultes. La production de bois ayant été réduite de 60 pour cent, il a fallu reconverter des centaines de milliers de travailleurs de la foresterie et créer pour eux de nouveaux emplois. Des mesures ont été prises pour leur garantir des moyens de subsistance, les former aux nouveaux emplois et leur permettre de trouver un travail qui leur convienne. Le gouvernement est en train de mettre en place un système de sécurité sociale dans le cadre duquel les travailleurs de la foresterie percevront des pensions de retraite, des indemnités de chômage, des prestations d'assurance maladie et autres. Des efforts et des ressources financières considérables ont été déployés pour atténuer l'impact de la restructuration de l'industrie sur les travailleurs.
43. Un membre travailleur de la Chine a expliqué que les syndicats chinois venaient eux aussi en aide aux travailleurs touchés par la restructuration, notamment en créant de nouvelles entreprises. Ces nouvelles entreprises ont non seulement ouvert des débouchés à ces travailleurs, mais encore elles cotisent à la sécurité sociale et ont contribué à l'élévation du niveau de vie de nombreuses familles.
44. Le représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo a expliqué les mesures que son gouvernement envisageait de prendre pour garantir une gestion durable des ressources forestières. Il s'agit notamment d'encourager la population à remettre des terres en valeur en les intégrant dans des entreprises forestières, d'attirer de nouveaux investisseurs, de réformer la politique et la législation forestières et de développer la capacité des institutions de formation technique et de formation professionnelle, notamment dans le domaine de l'aménagement forestier et de l'inspection des forêts, ainsi que dans celui de la recherche spécialisée. Le gouvernement reprend contact avec les organisations internationales qui s'occupent de la gestion des écosystèmes des forêts tropicales.
45. Des membres travailleurs ont évoqué les expériences de leurs pays visant à contribuer au développement durable des industries de la foresterie et du bois. Un membre travailleur de la Fédération de Russie a indiqué que son syndicat avait été associé à l'élaboration du nouveau Code de la foresterie et qu'il participait au contrôle et à la certification du bois et

---

des produits forestiers. Le syndicat participe à l'inspection et à l'approbation techniques de tout le matériel fabriqué pour la foresterie et les industries du bois. Il stimule l'intérêt des jeunes pour le secteur et octroie des bourses aux étudiants en foresterie, qui représentent l'avenir de cette industrie.

- 46.** Un membre travailleur de la Suède a donné trois exemples d'activités réalisées dans son pays. Premièrement, les droits des travailleurs ont été intégrés dans les deux principaux systèmes de certification, ce qui garantit que tous les sous-traitants relèvent de conventions collectives, que les employeurs n'embauchent que des travailleurs qualifiés et que le milieu de travail est sain. Deuxièmement, IKEA et la FITBB ont conclu un accord en vertu duquel l'entreprise et ses 1 500 fournisseurs s'engagent à respecter les conventions fondamentales de l'OIT et à rémunérer correctement les travailleurs. Troisièmement, l'industrie a également été renforcée grâce à la création de centres régionaux de développement industriel qui s'emploient à stimuler le marché et la recherche de nouveaux produits. L'actionnariat est structuré de façon à accorder la priorité aux fabricants régionaux et à garantir la représentation des PME des industries du bois.
- 47.** Un membre travailleur du Ghana a indiqué que son syndicat était passé du rôle classique de négociateur de meilleures conditions de travail pour ses membres à de nouvelles activités importantes dans les domaines de la création d'emplois et de la protection de l'environnement. Un projet de reboisement mis sur pied avec l'aide de la FITBB, qui comporte un volet éducation, favorise plus particulièrement l'emploi des jeunes dans les zones qui sont reboisées et rétrocède 20 pour cent des recettes aux chefs de communautés et aux propriétaires des terres. Il constitue, pour les institutions gouvernementales, les employeurs, les organisations de la société civile, les groupements communautaires et les populations indigènes, un réel encouragement à entreprendre des projets sérieux de reforestation et de boisement.
- 48.** Un membre travailleur des Pays-Bas a dit qu'en raison de la pléthore de normes en vigueur dans les secteurs de la foresterie et du bois le gouvernement de son pays a créé une entité tripartite, la Fondation Keurhout, qui a établi des normes nationales minimales qui sont applicables à toute la chaîne de contrôles. Aucun projet de construction auquel participe le gouvernement ne peut être réalisé avec du bois non certifié. Beaucoup de constructeurs privés se conforment eux aussi à cette règle, de telle sorte que les normes de la fondation constituent de véritables mécanismes de filtrage à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs néerlandais.
- 49.** Un membre travailleur de la Malaisie a décrit dans le détail l'élaboration d'un système national de certification du bois qui porte sur l'aménagement forestier, l'estimation et le traçage du bois à travers toute la chaîne de contrôles. Trois zones de forêts publiques situées dans la péninsule malaisienne ont déjà reçu l'agrément de la Fondation Keurhout et exportent du bois certifié aux Pays-Bas. Le nombre de clients néerlandais augmente. A l'évidence, la certification du bois constitue désormais un important instrument de marketing pour l'industrie qui compte parmi celles qui rapportent le plus de devises au pays.
- 50.** Un membre travailleur de l'Allemagne a présenté deux mesures concrètes prises par son pays dans le domaine du développement durable. Premièrement, le système de certification du FSC recouvre des questions d'ordre économique, social et environnemental, et garantit une prise en compte des intérêts des employeurs, des travailleurs et des écologistes. Au sein du FSC, les décisions sont prises par consensus, ce qui constitue un grand avantage. La certification, qui est volontaire, est très répandue car elle est bénéfique à tous les partenaires. Deuxièmement, un accord a été conclu entre Faber Castell et la FITBB, en vertu duquel l'entreprise s'engage à respecter les normes de l'OIT, la législation nationale et les conventions collectives nationales dans tous les sites de production et de distribution qu'elle possède à travers le monde. Grâce à cet accord, qui a été conclu volontairement, les

---

travailleurs de l'entreprise, où qu'ils se trouvent dans le monde, sont désormais plus motivés et se sentent plus solidaires.

- 51.** Un membre employeur de l'Equateur s'est déclaré favorable à la certification volontaire et a fait observer que les systèmes de certification imposés suscitaient une résistance considérable. A ses yeux, la coopération entre les gouvernements peut garantir la transparence dont les marchés ont besoin.
- 52.** Un membre travailleur du Chili a évoqué les résultats positifs de la réunion tripartite sur le secteur de la foresterie organisée avec l'appui et l'aide du BIT. La réunion avait adopté un recueil de directives pratiques, qui a appelé l'attention du secteur sur des questions telles que les routes, les systèmes de transport, la sécurité et la santé, la lutte contre les incendies et la formation des travailleurs. Avec le soutien du gouvernement et de la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB), les représentants des organisations de travailleurs ont parcouru le Chili pour former les travailleurs à l'utilisation et l'application du recueil de directives pratiques. Des efforts sont faits, en collaboration avec les représentants des grandes entreprises, pour rationaliser l'externalisation et la sous-traitance, et des discussions sont engagées sur les questions de sécurité et de santé. L'orateur a également indiqué qu'un conseil tripartite de la foresterie avait été mis en place dans la principale région forestière du Chili, ce qui, de son point de vue, était une avancée importante pour le développement économique, social et environnemental de son pays. Le tripartisme a fait ses preuves lorsqu'il s'agit de garantir, à la table des négociations, la représentation convenable et énergique des opinions des travailleurs.
- 53.** Le président du groupe de travail sur les résolutions a informé la réunion que, conformément à l'article 14 du Règlement pour les réunions sectorielles, le groupe de travail s'était réuni pour examiner si les trois projets de résolutions présentés par le groupe des travailleurs étaient recevables. Le projet de résolution concernant la gestion durable des forêts et les initiatives de développement durable est renvoyé à la réunion par le groupe de travail sur les résolutions qui a estimé qu'il se rapporte au point 3 à l'ordre du jour.
- 54.** Le porte-parole du groupe des travailleurs a instamment demandé que la teneur du projet de résolution présenté par son groupe soit reflétée dans les conclusions de la réunion. Dans le dispositif de cette résolution, le Conseil d'administration du BIT est invité à demander aux Etats Membres d'encourager les discussions tripartites sur le développement durable dans les industries de la foresterie et du bois; doter le BIT des ressources nécessaires pour traiter la question du développement durable; et demander au Directeur général du BIT d'établir des liens avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour assurer que la dimension sociale du développement durable soit pleinement prise en compte dans la politique internationale; d'œuvrer, dans le cadre du processus Rio+10, au sein de la Commission du développement durable, pour veiller à ce que les normes fondamentales du travail jouent un rôle central dans les activités des secteurs de la foresterie et du bois ainsi que dans l'évaluation de leur durabilité.
- 55.** Le porte-parole du groupe des employeurs a déclaré que les employeurs n'acceptaient pas la teneur du projet de résolution. La Conférence Rio+10 est l'instance appropriée pour traiter des aspects économiques et environnementaux du développement durable. L'OIT devrait se charger des incidences sociales et de travail sans déléguer ses responsabilités à d'autres organisations et conférences, par exemple Rio+10. Le paragraphe concernant «les liens avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour assurer que la dimension sociale du développement durable soit pleinement prise en compte dans la politique internationale» préoccupe beaucoup les employeurs car il pourrait être interprété comme étant une «clause sociale», ce à quoi les employeurs s'opposent. Il n'est pas possible d'obtenir une croissance économique qui permette le recul de la pauvreté en imposant des sanctions commerciales. L'isolement d'un pays par le biais de sanctions commerciales n'est pas de nature à l'encourager à appliquer les normes fondamentales du

---

travail, par exemple relatives au travail des enfants. L'orateur ne peut souscrire à l'incorporation du texte ainsi formulé, mais les employeurs sont disposés à en examiner la teneur pour tenter de parvenir à un accord en ce qui concerne les conclusions.

- 56.** La représentante du gouvernement de l'Autriche a indiqué que le groupe gouvernemental était parvenu à un consensus: la teneur du projet de résolution devrait être examinée dans le cadre des conclusions de la réunion. La réunion a donc décidé que la teneur du projet de résolution serait incorporée au projet de conclusions qui serait examiné par le groupe de travail sur les conclusions.

### **Activités futures de l'OIT**

- 57.** La réunion a examiné la manière dont l'OIT pourrait le mieux aider les mandants dans leurs efforts visant un développement socialement durable des industries de la foresterie et du bois.

- 58.** Le porte-parole des travailleurs a encouragé l'OIT à assurer un rôle prédominant en ce qui concerne l'adoption de pratiques socialement responsables en favorisant les discussions tripartites sur le développement durable dans les industries de la foresterie et du bois. Il a aussi rappelé le rôle de l'OIT dans le cadre de la promotion et l'application des normes fondamentales du travail, appelant l'attention des participants sur les cas de violation présumée des droits fondamentaux des travailleurs. Des ressources devraient être consacrées à la promotion active du Recueil de directives pratiques de l'OIT. L'OIT devrait œuvrer, avec d'autres institutions des Nations Unies, à la promotion des aspects sociaux du développement durable, notamment compte tenu de l'engagement mondial inscrit dans l'Action 21. La participation de l'OIT aux discussions concernant la politique internationale devrait viser à une prise en compte du concept de travail décent dans ce contexte. L'OIT pourrait apporter son concours pour l'analyse des incidences sociales de la déforestation, l'élaboration de solutions stratégiques et pour assurer que le concept de responsabilité sociale est totalement intégré aux solutions envisagées. L'OIT pourrait jouer un rôle dans le développement du concept de responsabilité sociale et la surveillance de son application, par exemple dans le cadre du commerce du carbone. Les normes de l'OIT devraient être incorporées dans les initiatives visant la certification des forêts, dont la portée devrait être étendue aux industries de transformation du bois.

- 59.** Le porte-parole des employeurs a mis l'accent sur les quatre domaines principaux sur lesquels les activités futures de l'OIT pourraient porter. L'OIT devrait: mener d'autres recherches qui permettraient de mieux connaître les industries de la foresterie et du bois; promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi; faire pression sur les gouvernements pour qu'ils financent la recherche en vue d'améliorer la productivité et l'efficacité du secteur, ainsi que la formation; et prévoir les ressources nécessaires pour empêcher le bûcheronnage illégal. L'OIT devrait aider les pays en développement à améliorer la productivité et l'efficacité de leurs industries.

- 60.** Le représentant du gouvernement du Chili a souligné qu'après une série de privatisations les gouvernements semblaient se désintéresser des négociations tripartites. L'OIT devrait s'attacher à renverser cette tendance. Le problème du travail en sous-traitance a un effet de distorsion sur les marchés de l'emploi et doit donc faire l'objet d'une réglementation. La question de l'accès aux forêts naturelles doit encore être étudiée, tout comme celles de l'emploi et de la protection de l'environnement. Enfin, l'orateur a décrit la situation complexe dans laquelle les gouvernements, les entreprises et les communautés locales se trouvent face aux demandes conflictuelles des populations indigènes et des propriétaires privés de forêts et d'autres ressources naturelles sur la question des droits de propriété foncière.

- 
- 61.** Un membre travailleur des Etats-Unis a énuméré les domaines pour lesquels, lui semblait-il, un consensus s'était dégagé. La mondialisation et l'investissement étranger direct progressent. Une planification à long terme est nécessaire pour assurer une source fiable de fibres à un prix raisonnable; elle devrait être transparente et toutes les parties intéressées devraient y participer. Les travailleurs devraient être invités à participer aux processus de décision à tous les niveaux. L'importance des plantations n'est pas remise en question, mais il faut veiller aux incidences négatives sur la diversité biologique. Le secteur de la foresterie devrait apporter sa contribution à la société civile par la création d'emplois permettant de faire reculer la pauvreté. Pour que la prospérité des industries de la foresterie continue à se répercuter sur les communautés locales, on pourrait, par exemple, promouvoir les petites et moyennes entreprises et la production locale à valeur ajoutée. S'agissant de la certification, il est largement reconnu qu'elle devrait être volontaire et contribuer au tissage de liens entre les producteurs et les consommateurs. A long terme, les dispositifs de certification pourraient avoir un effet dissuasif pour ce qui est du bûcheronnage illégal. En ce qui concerne la sécurité et la santé dans les travaux forestiers, le Recueil de directives pratiques de l'OIT constitue un excellent point de départ pour une action nationale. Le travail en sous-traitance est une question qui prête à controverse mais, selon l'orateur, il est communément admis que tous les travailleurs ont le droit à un travail décent. Le travail en sous-traitance ne devrait pas se substituer aux emplois existants. De plus, si les propriétaires fonciers ont recours à des entreprises de sous-traitance, ils peuvent être tenus pour responsables devant la loi des activités dangereuses ou illégales auxquelles pourraient se livrer les sous-traitants sur leurs terres. Tout le monde s'accorde à dire qu'il convient d'investir dans la formation et l'éducation pour améliorer la productivité et la compétitivité. Si des compétences en matière de biologie et de bonne gestion des terres étaient intégrées dans les emplois de la foresterie, les bûcherons pourraient être employés tout au long de l'année pour planter et élaguer les arbres aussi bien que pour les travaux d'abattage. L'OIT devrait promouvoir la ratification et l'application des normes fondamentales du travail et surveiller les efforts des Etats Membres visant à instaurer le dialogue social sur le développement durable. Les normes fondamentales du travail devraient faire partie intégrante du processus Rio+10.
- 62.** Le porte-parole des employeurs a déclaré qu'il s'opposait à l'intégration des normes du travail au processus Rio+10. Il a fait observer que la mondialisation ne s'accompagnait pas toujours d'investissements étrangers directs. La majorité des petites et moyennes entreprises étaient des sous-traitants, et il n'était pas d'avis que le travail en sous-traitance ne pouvait pas remplacer les emplois existants. Dans la mesure où les propriétaires fonciers n'ont pas les moyens de contrôler les activités des sous-traitants en toute circonstance, ils peuvent ne pas être tenus pour responsables de leurs actes. Les employeurs ne pourront peut-être pas impliquer les travailleurs à tous les stades de la prise de décisions et pourraient leur demander de s'investir dans l'amélioration de leurs qualifications.



---

## **Examen et adoption par la réunion du projet de rapport et du projet de conclusions**

- 63.** Le groupe de travail sur les conclusions a présenté le projet de conclusions à la réunion à la sixième séance.
- 64.** A la même séance, la réunion a adopté le présent rapport et le projet de conclusions.

Genève, le 21 septembre 2001.

*(Signé)* M. M. Arbesser-Rastburg,  
Président.

---

## **Conclusions sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois <sup>1</sup>**

La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois,

S'étant réunie à Genève du 17 au 21 septembre 2001,

Adopte, ce vingt et unième jour de septembre 2001, les conclusions suivantes:

### **Mondialisation et développement durable**

1. La mondialisation qui s'accélère dans les industries de la foresterie et du bois précipite les changements structurels que connaît ce secteur depuis quelques décennies. La mondialisation présente des avantages et offre de nouvelles possibilités, mais comporte aussi des risques. Les changements d'envergure provoqués par la mondialisation et la vitesse à laquelle ils se produisent suscitent aussi des inquiétudes quant à leurs répercussions sur le volume de l'emploi et les communautés qui vivent de la forêt, sur la sécurité de l'emploi, les conditions de travail et les droits des travailleurs.
2. Lors du Sommet «planète Terre» qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, les chefs d'Etat se sont engagés à poursuivre l'objectif du développement durable. Le suivi des importants travaux réalisés à cette occasion donnera lieu à un autre Sommet (Rio+10) en 2002. L'appel lancé à Rio a depuis été entendu par les gouvernements, les employeurs, les organisations de travailleurs, les groupes à vocation sociale et les organisations de défense de l'environnement ainsi que par bon nombre de marchés et par les consommateurs. Les industries de la foresterie et du bois ont pris l'objectif du développement durable très au sérieux. Grâce aux nombreuses initiatives prises par les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et les organisations de travailleurs pour préserver la viabilité économique du secteur, protéger les forêts et l'environnement tout en contribuant au développement et à la justice sociale, le secteur a été l'un des premiers à mettre en pratique le concept de développement durable. Toutefois, des efforts importants sont nécessaires pour étendre la portée de ces initiatives et pour que le développement durable devienne la norme dans le secteur. Les industries de la foresterie et du bois ont elles-mêmes tout à gagner de la confrontation des expériences entre les mandants de l'OIT, au sein des entreprises et des pays, et ont tout intérêt à reproduire les méthodes qui ont fait leur preuve.

### **Ressources durables**

3. L'avenir des industries de la foresterie et du bois dépend de la durabilité des ressources forestières. Dans de nombreux pays, l'exploitation non rationnelle passée et présente des terres — coupes excessives, mauvaises méthodes d'abattage et mauvaises pratiques agricoles — ainsi que les catastrophes naturelles et le changement de priorité dans l'allocation des ressources forestières ont considérablement amenuisé les réserves de matières premières, ce qui a, entre autres conséquences, provoqué la suppression de nombreux emplois et le tarissement des sources de revenu dans les zones rurales. Les

<sup>1</sup> Adoptées à l'unanimité.

---

gouvernements, les propriétaires de forêts, tout comme le secteur de la foresterie et des industries du bois devraient adopter, sur la base de la législation et de la pratique nationales, des politiques et des plans d'aménagement forestier précis et stables à long terme ainsi que des stratégies de développement industriel afin de préserver les ressources nécessaires, y compris le mode de faire-valoir, aux activités et à la croissance du secteur. Ces politiques, plans et stratégies devraient comporter des dispositions et des ressources financières pour les aspects sociaux du développement du secteur, notamment l'emploi, la création de revenus, l'amélioration des conditions de travail et la sécurité et la santé au travail, ainsi que la formation professionnelle. Les travailleurs et leurs représentants<sup>2</sup> devraient participer à l'élaboration des décisions qui les concernent.

4. Les industries forestières reconnaissent qu'elles ont le devoir d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement dans leurs activités forestières et industrielles. Les recueils de directives pratiques volontairement adoptés par les entreprises sont des outils utiles pour une gestion rationnelle; toutes les parties concernées devraient participer à leur élaboration et ils devraient être plus largement utilisés. Pour pouvoir effectuer des investissements à long terme, les industries de la foresterie et du bois doivent pouvoir compter sur un accès sûr aux ressources. Les garanties portant sur l'accès aux matières premières provenant de forêts publiques, y compris les forêts naturelles, devraient être fondées sur des accords adoptés par consensus dans le cadre d'un processus décisionnel ouvert auquel participent toutes les parties intéressées. Lorsqu'il est jugé nécessaire de limiter l'abattage ou d'écarter certaines zones forestières pour les préserver, l'impact économique et social de telles mesures devrait être correctement évalué. Lorsque les mesures de conservation ont des conséquences préjudiciables sur le plan social, les gouvernements devraient, en consultation avec les partenaires sociaux, élaborer des plans pour atténuer ces conséquences et prévoir le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces plans.
5. Le reboisement et le boisement, notamment sous la forme de plantations forestières, peuvent être très utiles pour l'approvisionnement en bois et le développement du secteur, ainsi que pour la réhabilitation de paysages dégradés et la fixation des gaz à effet de serre tels que le CO<sub>2</sub>. Des projets de plantation mal conçus ou mal exécutés peuvent avoir des effets indésirables et engendrer des coûts économiques, sociaux et environnementaux. Un examen approfondi des incidences sociales, économiques et environnementales peut contribuer à optimiser les avantages pour toutes les parties concernées.
6. Dans certains grands pays producteurs de bois et de produits du bois, la régénération des forêts et l'approvisionnement régulier en matières premières sont compromis par le prélèvement illégal qui dépasse de loin le niveau d'exploitation annuel admissible. L'abattage illégal peut avoir des répercussions directes sur la biodiversité de l'écosystème forestier. Le bois récolté illégalement est souvent destiné au marché international ou exporté clandestinement, ce qui fait peser une grave menace sur le secteur. S'il n'est pas mis un terme au bûcheronnage illégal, la contribution des industries de la foresterie et du bois au développement économique national, à l'emploi et à la création de revenus sera

<sup>2</sup> Dans tout le texte, l'expression «représentants des travailleurs» s'entend au sens de l'article 3 de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, dont la teneur est la suivante:

Aux fins de la présente convention, les termes «représentants des travailleurs» désignent des personnes reconnues comme tels par la législation ou la pratique nationales, qu'elles soient: *a*) des représentants syndicaux, à savoir des représentants nommés ou élus par des syndicats ou par les membres de syndicats; ou *b*) des représentants élus, à savoir des représentants librement élus par les travailleurs de l'entreprise, conformément aux dispositions de la législation nationale ou de conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans les pays intéressés, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats.

---

amoindrie. Les gouvernements et les industries de transformation, les exportateurs et les importateurs devraient adopter sans tarder des mesures efficaces, y compris des lois et des stratégies, pour mettre un terme au bûcheronnage illégal et au commerce de bois et de produits qui en résulte. Ces mesures devraient comprendre un recours plus systématique aux instruments de télédétection, à l'inspection au sol de la circulation du bois et aux mécanismes permettant de retrouver l'origine des grumes grâce à des systèmes tels que la chaîne de contrôles. La réunion prend note de la Déclaration des ministres d'Asie de l'Est sur l'application de la législation relative aux forêts, adoptée à Bali le 13 septembre 2001, et prend acte des efforts déployés pour lutter contre l'abattage illégal, le commerce qui en résulte et autres déprédations des forêts.

## **Certification de la gestion des forêts et étiquetage des produits forestiers**

7. La certification indépendante de la gestion des forêts effectuée par une tierce partie s'est développée rapidement ces dernières années dans toutes les régions du monde. La certification volontaire est un bon outil pour promouvoir une gestion durable des forêts et communiquer aux parties concernées (et notamment aux acheteurs et aux consommateurs de produits forestiers) les résultats obtenus par le secteur en matière de développement durable. La certification doit être transparente et les critères sur lesquels elle se fonde doivent intégrer au moins certains aspects sociaux, sur la base des conventions fondamentales de l'OIT, et tenir compte du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers. Les travailleurs et leurs organisations ont le droit d'être consultés à propos de l'élaboration des critères de certification et des mécanismes d'évaluation des résultats.

## **Emploi**

8. La nécessité de réduire le coût unitaire des produits forestiers et des matériaux de substitution pour faire face à la concurrence mondiale ainsi que l'accès quasi universel à une technologie de pointe et l'essor de l'investissement étranger direct ont fait augmenter rapidement la productivité du travail. Cette productivité progressant plus rapidement que la production, l'emploi dans le secteur forestier de nombreux pays recule. Certains pays ont fait exception à la règle, profitant d'une forte création d'emplois dans ce secteur, surtout lorsque des industries de transformation à forte valeur ajoutée y ont été implantées. Dans l'ensemble, toutefois, la mondialisation a accéléré le déclin de l'emploi dans le secteur et cette tendance est appelée à se poursuivre. Ses conséquences sur l'emploi risquent d'être particulièrement marquées dans les pays en transition vers une économie de marché. Compte tenu de la rapidité et des proportions des compressions d'emplois, des plans sociaux et des mesures de lutte contre le chômage pourraient être nécessaires afin d'amortir les conséquences sociales, surtout dans les régions et les collectivités qui sont tributaires des industries du bois. La réduction des coûts unitaires ne devrait pas compromettre l'accès des travailleurs aux services essentiels tels que l'éducation et la santé, surtout dans les zones isolées.
9. Dans de nombreux pays, le secteur souffre de la concurrence du marché national du travail. Du fait du vieillissement de la main-d'œuvre, il est parfois difficile de recruter du personnel pour des métiers dans lesquels les conditions de travail sont difficiles et qui sont relativement peu rémunérés. La rationalisation et les licenciements qui en résultent touchent principalement les travailleurs non qualifiés. Pour les autres, la forte productivité du travail dans des activités à haute intensité de capital s'est souvent traduite par une amélioration de la qualité des emplois, ceux-ci exigeant des compétences spécialisées, offrant de meilleures conditions de travail et une rémunération plus avantageuse. La promotion de biens et services à forte valeur ajoutée issus d'une transformation avancée et

---

exigeant un haut niveau de qualification peut en partie compenser les suppressions d'emplois dans la foresterie et les industries de première transformation du bois tout en contribuant dans une large mesure au développement économique dans son ensemble. La législation du travail doit faciliter la négociation et la mise en œuvre, dans l'entreprise, de modes d'organisation du travail qui soient souples.

## Qualifications

10. Les qualifications professionnelles sont plus importantes que jamais pour améliorer sensiblement la productivité et les résultats économiques des industries de la foresterie et du bois. La promesse d'une formation approfondie et de l'acquisition de compétences de haut niveau rend le secteur plus attrayant pour les jeunes à la recherche d'un emploi qui ont des capacités. La formation ainsi dispensée devrait porter sur l'utilisation de la technologie de pointe. Elle devrait aussi transmettre un savoir et des compétences dans des domaines tels que la sécurité et la santé au travail, le développement durable, l'aménagement écologiquement rationnel des forêts ou la gestion de l'environnement en général. Compte tenu de la rapidité avec laquelle évoluent la technologie et les modes d'organisation du travail, la formule de la formation tout au long de la vie devrait être incluse dans les systèmes de formation. Lorsque, en cas de licenciements économiques, les travailleurs doivent changer d'emploi, la reconversion et la diversification des compétences facilitent grandement le passage à de nouvelles fonctions. L'évaluation et l'homologation des compétences selon les normes en vigueur dans le secteur multiplient les avantages qu'employeurs et travailleurs tirent de la formation en permettant que les qualifications acquises soient reconnues et deviennent «transférables», ce qui confère une plus grande mobilité aux travailleurs. Les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations respectives devraient participer à la conception de la formation et des certificats d'aptitude professionnelle. Les gouvernements devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient affectées à la formation des travailleurs et des employeurs du secteur. Les pays industrialisés devraient aider les pays en développement au moyen du transfert de technologies et de la formation professionnelle, par exemple en soutenant la création de systèmes nationaux de formation pour la foresterie et les industries du bois.

## Application de la Déclaration de l'OIT

11. Les mandats de l'OIT appartenant au secteur de la foresterie et des industries du bois appuient pleinement la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998. Les gouvernements devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que soient ratifiées les conventions fondamentales mentionnées dans la Déclaration. Ils devraient, en coopération avec les travailleurs et les employeurs, analyser le degré d'application de ces conventions, recenser les éventuels manquements et veiller à ce que ces normes soient respectées le plus largement possible dans le secteur. Pour faire en sorte que les principes fondamentaux et la législation du travail soient mieux appliqués, il est important d'améliorer les services de l'inspection du travail et d'en augmenter le nombre, surtout dans les régions isolées. Les gouvernements devraient veiller à ce que ces services soient dotés des ressources et du personnel qualifié dont ils ont besoin pour transmettre une information constructive aux entreprises et pour faire appliquer la loi. Renforcer l'efficacité de l'inspection du travail permettra en outre de lutter contre la concurrence déloyale d'entreprises qui se soustraient à leurs obligations légales.

---

## **Egalité de traitement et de rémunération entre les hommes et les femmes**

12. Bien que la documentation et les statistiques sur le sujet soient incomplètes, il est évident que les femmes jouent un rôle dans la foresterie et les industries du bois en tant que propriétaires de forêts, travailleuses, employeurs et consommatrices. Certaines études ont démontré l'existence d'inégalités de chances et de traitement qui sont incompatibles avec les normes fondamentales de l'OIT, et notamment la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour recueillir davantage d'informations sur le rôle et la situation des femmes dans la foresterie et les industries du bois. Ils devraient, en coopération avec les employeurs et les travailleurs, veiller à ce que les femmes perçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale et bénéficient de l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi, y compris pour ce qui est de l'accès à l'instruction, à la formation et au crédit ainsi que de la promotion des petites entreprises. Dans ce contexte, ils devraient adopter, lorsque cela est possible, des mesures pour aider les travailleurs à concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Les femmes devraient bénéficier d'une protection de la maternité, conformément à la législation et à la pratique nationales. Aucun harcèlement sexuel ne devrait exister sur le lieu de travail. La protection contre le harcèlement sexuel est particulièrement importante dans les régions isolées.

### **Sous-traitance**

13. Du fait de la mondialisation et des changements structurels, l'externalisation et le recours à une main-d'œuvre contractuelle et, le cas échéant, à la sous-traitance se sont généralisés. Dans beaucoup de pays, les entreprises forestières font systématiquement appel à des travailleurs contractuels, ce qui présente des avantages mais aussi certains inconvénients. En effet, dans certains cas, ces travailleurs sont contraints d'accepter des conditions d'emploi médiocres. Les principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT devraient s'appliquer aux entrepreneurs, aux sous-traitants et à leurs salariés. Ceux-ci devraient avoir accès à une formation adéquate, plus spécialement dans les domaines de la sécurité et de la santé et en vue d'améliorer leur niveau de compétences. Les obligations de chacune des parties à un contrat doivent être clairement définies, à la fois au niveau national et dans le contrat en question.

### **Promotion des petites et moyennes entreprises**

14. Les petites et moyennes entreprises du secteur de la foresterie et des industries du bois (y compris le travail en sous-traitance) contribuent dans une large mesure au développement économique et social des communautés locales, des zones rurales et des pays. Ce sont souvent des entreprises à forte intensité de main-d'œuvre qui apportent de la valeur ajoutée aux produits forestiers par la transformation et qui devraient donc être soutenues. Pour ce faire, il convient de renforcer en permanence les capacités des chefs d'entreprise, par exemple en les formant à la gestion, et plus particulièrement en leur facilitant l'accès à l'information, aux organisations, aux services, à des ressources financières convenables et au capital-risque. Les partenaires sociaux devraient être associés aux programmes de développement. Ils devraient recenser avec les gouvernements les qualifications qui font défaut et les possibilités de formation dans les petites et moyennes entreprises.

---

## Dialogue social

15. Le dialogue social est important pour répondre aux défis de la mondialisation, de l'harmonisation des relations professionnelles et du développement durable. Les nombreux exemples de dialogue social aux échelons international et national et au sein de l'entreprise évoqués dans le rapport établi par le Bureau, ainsi qu'au cours de la réunion, témoignent des avantages que peuvent en tirer toutes les parties et des possibilités telles que des accords sur la modification de l'organisation du travail dans chaque entreprise et les accords conclus entre entreprises et représentants des travailleurs. Le dialogue social devrait être mené de manière ouverte et équitable, permettre l'accès à l'information et résoudre les conflits par consensus. Les gouvernements devraient mettre en place des instances tripartites nationales et régionales pour les industries de la foresterie et du bois afin de faciliter les échanges sur les questions sociales et de travail, promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi dans ce secteur et amener les partenaires sociaux à se mettre d'accord sur le développement durable dans les industries de la foresterie et du bois.

## Rôle de l'OIT

16. Le concept de développement durable comporte des aspects économiques, sociaux et environnementaux. L'OIT est l'instance internationale compétente pour traiter des questions sociales et de travail. Le Bureau devrait établir des liens avec les institutions concernées des Nations Unies pour garantir que les questions traitées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi sont prises en compte dans les discussions internationales ayant une incidence sur les industries de la foresterie et du bois. Le Bureau devrait aussi expliquer les mécanismes dont il dispose pour veiller au respect des conventions ratifiées.
17. La base de connaissances est encore lacunaire sur certains aspects importants de la foresterie et des industries du bois. L'OIT devrait effectuer des recherches pour obtenir les informations manquantes et améliorer les données sur l'emploi et d'autres indicateurs clés sur le rôle et le statut des femmes et sur les meilleures pratiques concernant le recours à la sous-traitance.
18. L'OIT devrait promouvoir activement l'application de la Déclaration de l'OIT dans la foresterie et les industries du bois et donner des conseils à ses mandants sur la marche à suivre. La campagne en faveur du respect des normes fondamentales devrait mettre l'accent sur l'information, la formulation de recommandations et le renforcement des capacités ainsi que sur le contrôle de l'application de ces normes en insistant sur le fait que les autorités nationales ne devraient prendre des mesures coercitives qu'une fois tous les autres moyens épuisés. Les services d'inspection du travail ont une contribution à apporter dans tous ces domaines, et l'OIT devrait aider les pays Membres à concevoir à leur intention des méthodes et procédures adéquates et à former les inspecteurs. L'OIT devrait, si on le lui demande, aider ses mandants à établir et organiser des instances tripartites à l'intention des industries de la foresterie et du bois.
19. L'OIT devrait mettre à profit les bonnes relations de coopération qu'elle entretient avec de nombreux pays et promouvoir le dialogue social dans le secteur de la foresterie et des industries du bois, dans tous les pays où il est important.
20. Pour renforcer la contribution du secteur au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté, l'OIT devrait aider les pays Membres, et en particulier les pays en développement et en transition, à améliorer l'efficacité et la productivité ainsi que les conditions de travail dans la foresterie et les industries du bois. Une attention particulière devrait être portée à la formation, à la promotion des petites et moyennes entreprises et à la

---

santé et la sécurité au travail. Dans ce dernier domaine, l'OIT devrait continuer à aider, à leur demande, les pays à appliquer le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers dans leur contexte national.

- 21.** L'OIT devrait vivement encourager les gouvernements, des pays industrialisés en particulier, à augmenter les fonds consacrés aux programmes et activités susmentionnés.





---

Partie 2  
**Résolutions**

---

## **Examen et adoption des projets de résolutions par la réunion**

A sa troisième séance plénière, la réunion a constitué un groupe de travail sur les résolutions, conformément à l'article 13, paragraphe 1, du Règlement.

Le groupe de travail, présidé par le président de la réunion, était composé des membres du bureau et de trois représentants de chacun des groupes. Les membres du groupe de travail étaient les suivants:

### *Bureau de la réunion*

M. M. Arbesser-Rastburg (président)  
M. J. Zhang (vice-président gouvernemental)  
M. S. Peyroulet (vice-président employeur)  
M<sup>me</sup> S. Mukadi (vice-présidente travailleur)

### *Membres gouvernementaux*

Brésil: M. P. Parucker  
Finlande: M. P. Tiainen  
Thaïlande: M. K. Nakchuen

### *Membres employeurs*

M. J.J. Frascini Chalar  
M. H.A. Paidoo  
M. L.P. Toscano

### *Membres travailleurs*

M. J. Ansah  
M. R. Gerdin  
M. J.-M. Zénon

A la sixième séance plénière de la réunion, le président, en sa qualité de président du groupe de travail sur les résolutions et conformément à l'article 14, paragraphe 8, du Règlement, a présenté les recommandations du groupe de travail relatives aux projets de résolutions dont la réunion était saisie. Ainsi que l'exigent les mêmes dispositions du Règlement, les autres vice-présidents avaient été consultés sur le contenu du rapport oral.

Le groupe de travail avait été saisi de deux projets de résolutions, qui avaient été présentés par le groupe des travailleurs; les résolutions ont été déclarées recevables. Le groupe de travail a amendé les textes dans le délai fixé par le bureau de la réunion et a décidé à l'unanimité de soumettre les textes à la réunion pour adoption.

## **Résolution concernant les activités futures de l'OIT**

La réunion a adopté la résolution à l'unanimité.

## **Résolution concernant le dialogue social dans le secteur de la foresterie et du bois**

La réunion a adopté la résolution à l'unanimité.

---

## Textes des résolutions adoptées par la réunion

### Résolution concernant les activités futures de l'OIT <sup>1</sup>

La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois,

S'étant réunie à Genève du 17 au 21 septembre 2001,

Constatant que les activités de l'OIT et les réunions tripartites concernant les secteurs de la foresterie et du bois contribuent dans une large mesure à promouvoir le dialogue social entre les partenaires sociaux et donc à promouvoir le développement durable;

Constatant que les activités futures de l'OIT devraient s'inspirer des résultats de la présente réunion,

Adopte, ce vingt et unième jour de septembre 2001, la résolution suivante:

La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois invite le Conseil d'administration du BIT:

- 1) à doter le programme des activités sectorielles du BIT des ressources nécessaires lui permettant de faciliter l'application des conclusions et résolutions de la réunion, compte tenu du rapport final de celle-ci, notamment en vue d'améliorer l'emploi, les conditions de travail et la sécurité et la santé;
- 2) à organiser dès que possible une réunion sectorielle tripartite consacrée aux secteurs de la foresterie et du bois et à envisager de placer à l'ordre du jour la question du «développement durable et [du] dialogue social en tant que moyens de favoriser l'application des principes et droits consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi»;
- 3) à demander au Directeur général du BIT:
  - a) de préparer sur les différentes formes de dialogue social, y compris la négociation collective, dans les industries de la foresterie et du bois, une étude qui comprenne une évaluation des obstacles à la négociation et de l'action à entreprendre pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social, y compris la négociation collective;
  - b) de demander aux gouvernements de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs lorsqu'ils envisagent de prendre des mesures pour donner suite à la réunion tripartite;
  - c) de donner des orientations en vue de promouvoir un dialogue tripartite dans les Etats Membres sur le développement durable dans les secteurs de la foresterie et du bois.

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité.

---

## **Résolution concernant le dialogue social dans le secteur de la foresterie et du bois <sup>2</sup>**

La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois,

S'étant réunie à Genève du 17 au 21 septembre 2001,

Constatant qu'un dialogue social qui repose sur des partenaires sociaux représentatifs contribue grandement au développement des secteurs de la foresterie et du bois;

Constatant que beaucoup d'instances et d'initiatives régionales et internationales, gouvernementales et intergouvernementales élaborent des politiques en vue du développement durable de ce secteur;

Constatant que les secteurs de la foresterie et du bois ont mis en place des pratiques durables, par exemple la certification volontaire des forêts;

Notant que l'OIT peut jouer un rôle encore plus actif dans la promotion du dialogue social,

Adopte, ce vingt et unième jour de septembre 2001, la résolution suivante:

La Réunion tripartite de l'OIT sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois invite le Conseil d'administration du BIT à demander au Directeur général du BIT de promouvoir le dialogue social et des accords volontaires conformes aux normes fondamentales de l'OIT.

<sup>2</sup> Adoptée à l'unanimité.

---

Partie 3

**Autres travaux**

---

## Discussions de groupe

### Travail décent et développement durable — viabilité sociale dans les industries de la foresterie et du bois

*Président:* M. Steve Pursey, Groupe des politiques internationales, BIT, Genève

*Intervenants:* M<sup>me</sup> Mariane Barner, IKEA, Head of Corporate Information, Suède

M<sup>me</sup> Wang Ping, Syndicat des travailleurs de l'agriculture et de la foresterie, Chine

M. Philippe Egger, Programme pilote de travail décent, BIT, Genève

M<sup>me</sup> Barner a tout d'abord rappelé que le géant du meuble, IKEA, était né en 1943, dans une région pauvre du sud de la Suède. La création de l'entreprise encouragea la population locale à faire preuve d'ingéniosité et à travailler durement, et c'est dans cet esprit que l'entreprise s'est peu à peu développée pour devenir un grand groupe au chiffre d'affaires annuel de 10 milliards d'euros, qui possède 40 magasins dans 33 pays et s'approvisionne auprès de 2 000 fournisseurs. La Chine — et c'est là une nouvelle dont M<sup>me</sup> Barner a réservé la primeur aux participants — a récemment devancé la Suède en tant que pays fournisseur de produits IKEA.

L'oratrice a expliqué qu'IKEA élaborait et poursuivait sa politique de durabilité en entretenant de bonnes relations avec ses fournisseurs et grâce à une concertation et une coopération permanentes avec différentes organisations telles que l'OIT, la FITBB, Save the Children, Greenpeace, WWF et des ONG locales. Elle a cité en exemple le partenariat conclu par IKEA avec des ONG de l'Inde pour lutter contre le travail des enfants dans ce pays.

La deuxième oratrice était M<sup>me</sup> Wang Ping, du Syndicat des travailleurs de l'agriculture et de la foresterie de la Chine, qui représente 95 pour cent des 13,1 millions de travailleurs répartis dans 8 360 entreprises et institutions. M<sup>me</sup> Wang Ping a annoncé le lancement, dans le cadre d'un programme échelonné sur quinze ans, de projets destinés à promouvoir un développement durable dans le secteur de la foresterie. Ce programme comporte plusieurs volets parmi lesquels la protection des forêts et la réduction de l'abattage des arbres dans certaines régions, la création de zones protégées, le reboisement de zones surexploitées et la création de zones boisées à des fins commerciales.

Ce projet entraînera la reconversion de 740 000 travailleurs de la foresterie (sur un effectif total de 1,46 million). Environ 180 000 suivront pendant trois ans des cours de recyclage dans divers centres de formation. Plus de 275 000 seront licenciés et recevront une indemnité forfaitaire ainsi qu'une aide à la création de leur propre entreprise. M<sup>me</sup> Wang Ping a fait observer que la mentalité avait changé en Chine, l'Etat n'étant plus considéré comme un employeur apte à garantir l'emploi à vie. Compte tenu de cette évolution, elle a exprimé l'espoir que le BIT contribue à la formation des travailleurs forestiers.

Le troisième orateur, M. Philippe Egger, a affirmé que le développement durable supposait que tous les hommes et toutes les femmes accèdent à un travail décent, c'est-à-dire à un emploi productif leur garantissant une augmentation de leur revenu réel, la sécurité par le biais de la protection sociale et la dignité grâce au respect de leurs droits fondamentaux et de leurs droits de s'exprimer et d'être représentés. Depuis 1900, à l'échelle mondiale, le PIB a augmenté à peu près cinq fois plus vite que la population mondiale, mais le PIB par habitant demeure inégalement réparti, l'Europe de l'Ouest et

---

l'Amérique du Nord en absorbant la plus large part. Ainsi, en Afrique, le PIB réel par habitant, qui représentait 1/9<sup>e</sup> de celui des pays riches en 1900, est aujourd'hui tombé à 1/20<sup>e</sup>.

Le coefficient Gini, qui mesure l'inégalité de revenu dans le monde, a lui aussi évolué au cours du siècle écoulé, passant de 0,40 à 0,48, ce qui traduit un accroissement de l'inégalité. Enfin, M. Egger a résumé les mesures et les facteurs essentiels de promotion du travail décent au niveau international: accès au marché, financement du développement, transfert de technologie et droits fondamentaux; au niveau régional: accords commerciaux, mise en commun des données d'expérience et du savoir-faire; au niveau national: croissance équilibrée favorisant l'emploi, augmentation des revenus, protection sociale et droits fondamentaux.

## **Discussion**

Un fonctionnaire du BIT et un représentant du gouvernement du Portugal ont demandé dans quelle mesure le groupe IKEA intégrait les accords internationaux dans sa stratégie et quelles étaient, par exemple, la formulation et les modalités d'application de la politique relative au travail des enfants. M<sup>me</sup> Barner a répondu que tout travail des enfants était banni. Les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 de l'OIT sont prises en considération, et l'intérêt des enfants est pris en compte dans toutes les décisions de l'entreprise. Au cas où des enfants doivent participer à une activité donnée, le fournisseur concerné doit élaborer un plan d'action destiné à améliorer la condition de ces enfants. Cependant, il ne faut pas oublier que le problème du travail des enfants ne peut être résolu par le simple fait d'adopter un code d'entreprise. Il s'agit d'un phénomène complexe qui trouve son origine, entre autres, dans l'analphabétisme, la situation familiale et les problèmes sanitaires. IKEA doit donc prendre d'autres mesures sociales, par exemple en aidant les enfants à aller à l'école. En outre, IKEA attend beaucoup du BIT et espère que celui-ci fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire appliquer les conventions dans les pays qui les ont ratifiées.

Un représentant de la FITBB a rappelé que la coopération de son organisation avec IKEA avait débuté cinq ans auparavant à la suite d'une menace de boycott motivée par de mauvaises conditions de travail en Roumanie. La FITBB a lancé un processus de concertation sociale à l'issue duquel elle a signé avec IKEA un accord-cadre basé sur les normes fondamentales de l'OIT. Depuis, c'est l'entreprise elle-même qui fait appliquer cet accord chez ses fournisseurs. Pour éviter conflits et problèmes, des groupes de surveillance rendent compte du respect de l'accord au niveau national. M<sup>me</sup> Barner a confirmé les dires du représentant de la FITBB, soulignant l'intérêt de la coopération entre IKEA et cette organisation et l'importance des résultats obtenus. Cette coopération se poursuivra mais la surveillance s'effectuera selon des modalités légèrement différentes.

Répondant à la question d'un représentant gouvernemental de l'Autriche à propos des contrôles, M<sup>me</sup> Barner a expliqué qu'en règle générale les fournisseurs étaient préalablement informés des inspections mais que des contrôles surprises pouvaient avoir lieu. Une bonne coopération avec les ONG locales complète ce dispositif.

Un représentant gouvernemental de la République démocratique du Congo a demandé si le groupe IKEA procédait au recyclage des meubles. M<sup>me</sup> Barner a répondu par l'affirmative et indiqué que des anciens meubles pouvaient, par exemple, être rapportés aux magasins. Elle a précisé que le recyclage était appelé à se développer. Un représentant du Chili a demandé comment la concurrence percevait l'image d'IKEA. M<sup>me</sup> Barner a répondu qu'il était difficile de répondre à cette question mais que, selon elle, étant la seule entreprise d'envergure mondiale dans le secteur de l'ameublement, IKEA occupait une position à nulle autre pareille. Elle espère qu'IKEA est perçue comme une entreprise qui assume ses responsabilités et offre un bon rapport qualité-prix. Elle a précisé qu'IKEA



---

incitait constamment ses fournisseurs à améliorer leur productivité et à affiner la technique du juste-à-temps.

Le représentant chilien a demandé quelle était la taille moyenne des entreprises concernées par les licenciements économiques en Chine et comment était organisé le financement des projets mentionnés.

M<sup>me</sup> Wang Ping a répondu qu'il était très difficile de répondre à cette question car l'ouverture de l'économie chinoise n'était pas encore achevée et que la structure des entreprises concernées était très diverse. En outre, le fait que de plus en plus d'entreprises soient désormais entre les mains de sociétés étrangères en modifie également la structure. Le financement des projets en cours et prévus incombe principalement à l'administration locale, mais si celle-ci n'était pas en mesure d'assumer ses responsabilités le gouvernement central interviendrait.

Répondant à une question concernant la différence entre travail décent et travail de bonne qualité, M. Egger a expliqué que certains critères fondamentaux avaient été établis pour définir la notion de travail décent. A partir de quoi, c'est à chaque pays qu'il revient de déterminer le niveau de qualité atteignable ou souhaitable. Il est difficile de généraliser car il existe du travail décent et du travail «non décent» aussi bien dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré. C'est là un sujet qu'il conviendrait d'approfondir.

## **Aspects sociaux de la certification de l'aménagement des forêts et de l'étiquetage des produits forestiers**

*Président:* M. Kit Prins, Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE), Genève

*Intervenants:* M. G. Schlemmer, Forest Stewardship Council (FSC), Mexique  
M. J. Pöllänen, Finnish Forest Industries Federation, Finlande (délégué employeur)

M<sup>me</sup> R. Nussbaum, SGS-Proforest, Royaume-Uni

En guise d'introduction, M. Prins a rappelé que la certification était relativement récente dans la foresterie. Les organisations et fonctions représentées dans le groupe de discussion n'existaient pas il y a dix ans, et la notion de durabilité s'appliquait presque exclusivement aux feuillus tropicaux. Aujourd'hui, en revanche, elle a tendance à s'étendre aux forêts de plantation et aux résineux.

M. Schlemmer, ancien président du Syndicat des travailleurs du bois de l'Allemagne, a été élu au conseil du FSC il y a deux ans et était le premier syndicaliste à faire partie de ce conseil. Le FSC est un organisme de certification à but non lucratif qui a son siège à Oaxaca, au Mexique. Il a été créé un an après la Conférence de Rio. Il représente le seul organisme de certification à vocation mondiale. A ce jour, les forêts n'ont pas été exploitées correctement et sont menacées dans de nombreuses régions du monde. Les gouvernements n'ont pas fait grand-chose pour remédier à cette situation et aucune solution n'est encore en vue. M. Schlemmer a dit que les vingt à trente prochaines années constituaient une période propice à une exploitation durable. Certains progrès ont été enregistrés puisque 8 000 produits du bois (du charbon aux maisons en rondins) ont été fabriqués à l'aide de bois certifié par le FSC. Toutefois, seulement 6 à 7 pour cent des forêts exploitées sont certifiées par le FSC. La notion de durabilité comporte trois volets, un volet environnemental, un volet social et un volet économique, qui correspondent aux trois «chambres» du FSC. Ces trois chambres sont d'égale importance, et des efforts doivent être en permanence déployés pour équilibrer les trois volets et parvenir à un consensus. La dimension sociale est très importante. Beaucoup de monde vit dans la forêt.

---

Beaucoup de monde y travaille aussi, souvent sans rémunération et dans des conditions qui laissent généralement à désirer. Les accidents mortels sont nombreux. La main-d'œuvre contractuelle sans qualifications ni formation ne connaît pas les mesures de sécurité à prendre pour utiliser le matériel, est peu rémunérée et subit la concurrence des travailleurs migrants encore moins bien payés des pays voisins. Le travail des enfants existe aussi. Les principes de viabilité sociale sont définis sur la base des conventions et recueils de directives pratiques de l'OIT, et l'observation des conventions de l'OIT est l'une des conditions à remplir pour obtenir le certificat du FSC. La certification portant sur toute la chaîne de contrôles est de plus en plus courante car les consommateurs exigent que les bonnes pratiques soient respectées jusqu'au stade de la production, ce que certains chefs d'entreprise avisés ont reconnu. Les certificats sont délivrés pour une durée de cinq ans et font l'objet d'une révision annuelle. En cas de violation grave, ils sont supprimés.

A la suite de cet exposé, un membre du personnel du BIT a demandé quels mécanismes de contrôle le FSC avait mis sur pied dans chaque pays pour surveiller le processus de certification. Un membre travailleur de l'Indonésie a demandé si les pays développés faisaient majoritairement appel au FSC et quels étaient les obstacles à la mise en œuvre de tels dispositifs dans les pays en développement. Un membre travailleur de Papouasie-Nouvelle-Guinée a dit que, dans son pays, le FSC était considéré comme un organisme qui ne s'occupe que des questions environnementales et a demandé comment appliquer le système de certification aux questions sociales dans les pays en développement. Un membre travailleur de la Chine a demandé quel était le rôle des syndicats dans la certification.

En réponse à ces questions, M. Schlemmer a dit que le FSC avait effectivement les moyens de «contrôler les contrôleurs». Il a reconnu que la plupart des zones boisées certifiées n'étaient pas dans les pays en développement et que le FSC s'efforçait de remédier à ce problème qui constituait l'un de ses points faibles. Le FSC est bien un organisme de protection de l'environnement mais il tente également de protéger les conditions de travail. Bien que certains pays ne soient pas favorables à la certification des aspects sociaux, le FSC continuera de l'imposer. Toutes les parties concernées doivent participer à la surveillance. Les syndicats y sont invités et peuvent faire valoir leurs points de vue.

L'orateur suivant était M. Pöllänen, forestier qui travaille pour la Fédération finlandaise de l'industrie forestière. La quasi-totalité des forêts finlandaises ont été certifiées selon le système de la Pan-European Forest Certification (PEFC). La PEFC est une initiative volontaire du secteur privé qui vise à garantir le recours à des pratiques à la fois écologiquement rationnelles et viables sur les plans économique et social afin de donner une image positive des industries forestières et du bois en tant que ressource renouvelable. La PEFC offre un cadre de référence pour la reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux indépendants. Elle s'occupe de la certification des forêts, des procédures de certification pour la vérification de la chaîne de contrôles et de l'étiquetage des produits. M. Pöllänen a indiqué que le dispositif finlandais se fondait sur 18 critères de certification écologiques, 12 critères économiques et 9 critères sociaux. L'un des critères sociaux exige des employeurs qu'ils appliquent la législation et les dispositions prévues dans les conventions collectives et qu'ils paient la sécurité sociale ainsi que les assurances vieillesse, chômage et accident prévues par la loi. Les usagers du système PEFC sont majoritairement des pays européens, mais les Etats-Unis et le Canada s'approprient à y adhérer. L'orateur a décrit les procédures de contrôle.

Le représentant du gouvernement du Brésil a demandé s'il existait un lien entre la PEFC et les coopératives qui ont le même logo. Un membre travailleur de l'Allemagne a soulevé la question de la transparence en demandant si l'information fournie au détenteur du certificat était également à la disposition de tierces personnes. Un observateur de la mission permanente des Etats-Unis a demandé comment des contrôles indépendants étaient

---

réalisés, et un membre travailleur de la Chine a demandé quelles mesures étaient prises en cas de violation des droits des travailleurs.

M. Pöllänen a répondu qu'il n'existait aucun lien entre le logo de la PEFC et celui du mouvement des coopératives, que la transparence était totale, l'information émanant des inspections étant à la disposition de tous, que le processus faisait l'objet de vérifications de la part d'entreprises indépendantes et que toute violation des droits des travailleurs serait sanctionnée en vertu de la législation du pays concerné.

M<sup>me</sup> Ruth Nussbaum a une formation en chimie industrielle et un doctorat en écologie des forêts tropicales. Elle travaille dans le domaine de la certification des forêts depuis près de dix ans, notamment en tant que directrice de Qualifor, service de certification des forêts de la Société générale de surveillance. Elle est depuis peu à la tête de Proforest, cabinet-conseil installé au Royaume-Uni. Elle a évoqué les problèmes concrets de la certification en indiquant qu'il fallait établir une norme internationale applicable aux échelons national et local et a précisé qu'il était désormais largement admis que cette norme devrait couvrir les aspects environnemental, économique et social. Le problème numéro un est dû au fait que les données techniques sont toujours incomplètes. Le deuxième problème tient à la difficulté d'élaborer des normes nationales qui tiennent compte de façon équilibrée des critères environnementaux, économiques et sociaux. Certes, des compromis sont inévitables mais le fait de réfléchir à ce problème a le mérite de faire comprendre ce qu'est le «développement durable». Dans le domaine social, le plus difficile est de fixer des conditions minimales (en décidant par exemple si les normes fixées par la législation sont adéquates); de définir des normes pour la main-d'œuvre contractuelle; d'arrêter des règles pour le remplacement des salariés par des sous-traitants; d'équilibrer emploi et conservation; de surmonter les obstacles culturels à la sécurité et de concevoir un équipement de protection adéquat à l'intention des travailleurs des pays en développement; d'aider les petites entreprises à respecter la législation et à remédier aux problèmes de santé et de sécurité. Enfin, l'oratrice a fait observer que la certification n'était pas en soi une solution au problème de la foresterie à l'échelle mondiale mais qu'elle pouvait être un instrument efficace. Le processus de certification est utile pour révéler les problèmes et offre à ceux qui y participent la possibilité d'apprendre à équilibrer les diverses exigences.

## **Discussion**

Un observateur du European Network of Forest Entrepreneurs a déclaré que le recours à la main-d'œuvre contractuelle était une démarche sensée du point de vue économique mais que les sous-traitants devaient respecter toutes les exigences, y compris les critères sociaux. La certification devrait être utilisée pour préparer des conditions offrant des chances égales à toutes les catégories de travailleurs du secteur.

Le président a lancé la discussion générale en posant deux questions aux intervenants: Quelle est la relation entre les gouvernements et les systèmes de certification? Pourquoi n'y a-t-il pas plus de reconnaissance mutuelle entre systèmes de certification étant donné que la multiplicité des systèmes risque de créer la confusion dans l'esprit des consommateurs? La sous-secrétaire générale de la réunion, quant à elle, a demandé à M. Pöllänen, d'une part, de préciser les vues de son organisation à propos du droit d'organisation et de négociation collective des travailleurs et, d'autre part, si les organisations internationales avaient un rôle à jouer dans le processus de certification.

M. Pöllänen a expliqué que la certification était subordonnée au respect de la législation nationale. Or la liberté syndicale est reconnue dans la législation de tous les pays qui adhèrent à la PEFC et c'est pourquoi il ne l'a pas explicitement mentionnée. Un membre travailleur s'est déclaré préoccupé de ce que la PEFC n'estime pas nécessaire d'insister sur les droits syndicaux. En effet, même s'il est peut-être inutile d'énoncer clairement ces droits dans les pays européens, il faudrait le faire pour les autres pays qui

---

s'inspirent du système de la PEFC. En outre, l'orateur a dit que la remarque de M<sup>me</sup> Nussbaum sur le fait que le coût des équipements de protection était parfois trop lourd pour les entreprises était inquiétante. M<sup>me</sup> Nussbaum a répondu que les grandes entreprises fournissaient généralement ces équipements et que le problème se posait surtout dans les petites entreprises.

A propos de la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification, M<sup>me</sup> Nussbaum a dit qu'il s'agissait d'une bonne idée mais qu'elle était difficile à mettre en pratique en raison des détails et des incidences techniques de ces systèmes. M. Schlemmer a admis que les points de détail étaient importants et a rappelé que c'était en général ces points-là qui constituaient des pierres d'achoppement. Etant donné que beaucoup de systèmes ne respectent pas les conditions de travail des forestiers, leur harmonisation n'est pas facile et constitue un problème d'ordre politique.

## **La promotion des petites et moyennes entreprises forestières**

*Président:* M. W. Sengenberger, Programme pilote de travail décent, BIT, Genève

*Intervenants:* M. P. Sattler, ECO PLUS, Autriche

M. G. Odgaard, Trade Union of Construction and Wood Workers, Danemark

M. E. Kastenholz, European Network of Forestry Entrepreneurs, Allemagne

Dans son introduction, M. Sengenberger a affirmé que, dans la perspective du travail décent, les petites et moyennes entreprises (PME) présentaient certains avantages notamment parce qu'elles créaient beaucoup d'emplois. Cela est particulièrement important si l'on considère que le monde a besoin de 500 millions d'emplois nouveaux. En outre, les PME sont mieux en phase avec les besoins des communautés locales. Cependant, les PME sont aussi en butte à des problèmes tels que le manque de capitaux et la difficulté d'en obtenir. M. Sengenberger a demandé aux participants de réfléchir à des moyens de faire en sorte que les PME offrent des emplois de qualité.

Le premier orateur, M. Sattler, de l'Autriche, a expliqué que dans son pays s'étaient créés des groupements d'entreprises forestières, dont il a décrit les avantages et les inconvénients pour les PME associées. Il a indiqué qu'en Autriche les petites exploitations forestières étaient majoritaires, 99 pour cent d'entre elles ayant une superficie de moins de 200 hectares. Leurs propriétaires sont en proie à une grande incertitude économique. Pour répondre à leurs besoins et à ceux du secteur du bois, les PME et le gouvernement ont mis sur pied des groupements qui servent de tremplins pour les PME et offrent des services tels que des programmes de qualification, de communication et de mise en commun de l'information et le transfert de savoir-faire d'une PME à une autre. Les PME s'associent également pour les achats, la recherche, la formation du personnel, l'utilisation des machines et la commercialisation des produits. A l'heure actuelle, de tels groupements existent dans les Etats de Styrie, de Haute et Basse-Autriche, de Salzbourg et de Carinthie.

D'après l'expérience, la réussite de ces groupements suppose que trois conditions essentielles soient réunies: premièrement, ils doivent être créés conjointement par le gouvernement et les PME; deuxièmement, les responsabilités des dirigeants doivent être clairement établies; et, troisièmement, l'ensemble des participants doivent être actifs. Enfin, ces groupements ou autres formules de ce type doivent s'inspirer de la philosophie du marché, ils doivent s'appuyer sur de puissants partenaires locaux ainsi que sur des mécanismes leur garantissant un soutien politique.

---

Le deuxième orateur, M. Odgaard, a indiqué qu'au Danemark le secteur de l'ameublement était un secteur d'une importance non négligeable, essentiellement constitué de PME. Il a ajouté qu'une grande partie de ces PME fournissaient des entreprises multinationales, ce qui ne représentait pas une menace mais au contraire un moyen d'accroître leurs profits. Les PME du secteur de l'ameublement privilégient la qualité et ont de ce fait un taux de rendement supérieur à celles d'autres pays. M. Odgaard a toutefois admis que, depuis quelques années, la concurrence de la production bon marché en provenance de la Pologne et de la République tchèque se faisait de plus en plus sentir.

Cette concurrence nouvelle ne pose pas de graves problèmes car les entreprises danoises bénéficient de leur réputation de qualité et de travail bien fait. Cependant, la qualité du travail ne peut, à elle seule, garantir l'avenir des PME. Il faut aussi faire en sorte que la main-d'œuvre acquière des qualifications et des compétences nouvelles. Les PME danoises disposent, certes, d'une technologie de pointe, mais elles ont besoin de la formation nécessaire pour faire de cette technologie un usage qui leur permette de rentabiliser au mieux leurs investissements. Les travailleurs étant de plus en plus appelés à assumer des fonctions diverses et variées, ils doivent avoir des compétences à la fois pointues et polyvalentes, ce que traduit la notion de «spécialisation souple», élaborée par l'industrie du meuble des pays nordiques et de l'Italie. Outre la meilleure rentabilisation interne, le partage du matériel entre entreprises membres d'un groupement permet un amortissement plus rapide. Enfin, une entreprise fonctionne mieux et augmente sa productivité si les travailleurs ont le pouvoir de prendre des décisions et de résoudre eux-mêmes les problèmes.

M. Kastenholz, secrétaire général du European Network of Forestry Entrepreneurs, a remercié le BIT de lui avoir permis de participer à la réunion en qualité d'observateur. Il a indiqué que les membres de son organisation et les associations qui lui sont affiliées sont essentiellement des indépendants et des petites entreprises de sous-traitance. Ce réseau coordonne l'action en faveur du développement économique de ces PME à travers l'Europe. L'orateur a fait observer que l'apparition du phénomène de la sous-traitance dans le secteur de la foresterie et le fait que celle-ci occupe désormais une position dominante dans ce secteur étaient des conséquences de l'évolution structurelle.

Selon lui, les avantages de la sous-traitance dans le secteur de la foresterie sont la flexibilité, la productivité, la spécialisation et les économies d'échelle qui en résultent. Néanmoins, les sous-traitants causent et éprouvent des difficultés non négligeables. Certaines de ces difficultés tiennent à la courte durée des contrats et donc à la discontinuité de l'emploi. En outre, les sous-traitants appliquent généralement des normes moins rigoureuses de santé et de sécurité et offrent une moins bonne qualité. Qui plus est, leur manière de travailler est source de nombreux problèmes environnementaux. Enfin, et c'est peut-être là le plus important, la rentabilité de ces entreprises est nettement insuffisante.

Pour remédier à ces difficultés, l'organisation à laquelle appartient l'orateur oriente son action sur plusieurs aspects essentiels, à savoir la formation des sous-traitants, la gestion de la qualité, la certification et la gestion de la sécurité. Néanmoins, M. Kastenholz ne pense pas que le développement et la promotion des PME dépendent uniquement des sous-traitants, mais plutôt que des négociations entre partenaires et un débat politique sont nécessaires.

## **Discussion**

Les exposés ont suscité un débat animé qui a principalement porté sur le rôle des syndicats dans l'organisation des sous-traitants. Plusieurs représentants des travailleurs ont déclaré que les syndicats devraient organiser et représenter les travailleurs contractuels. M. Kastenholz, lui, a exprimé un avis contraire, considérant que les sous-traitants ne verraient pas d'intérêt à être représentés par des syndicats puisqu'ils se considèrent comme

---

des acteurs indépendants. Un représentant de la Finlande a indiqué que, dans son pays, le recours à des contrats de longue durée pour les sous-traitants avait été bénéfique pour toutes les parties concernées. Dans l'industrie forestière finlandaise, les sous-traitants effectuent 95 pour cent du travail et, dans l'industrie du bois, ils absorbent 50 pour cent des emplois. Au sujet de l'expérience des groupements en Autriche, les participants ont noté que le recours à la sous-traitance avait abouti à un transfert de travail mais non de responsabilités.

M. Odgaard a maintenu que l'externalisation était une bonne chose pour les petites entreprises car elle leur ouvrait des débouchés en favorisant une division du travail qui leur était favorable. Les participants ont dans l'ensemble affirmé que la concertation sociale, aux échelons national et international, était nécessaire pour résoudre les problèmes posés par le travail contractuel mais que rares étaient ceux qui savaient comment la promouvoir et la mettre en œuvre.

Dans son résumé, M. Sengenberger a constaté qu'une question nouvelle et embarrassante s'était dégagée de la discussion: la question de la représentation des sous-traitants et de leurs travailleurs ainsi que des moyens permettant de les faire participer au dialogue social au sein de l'OIT et ailleurs. L'OIT, entre autres, devra réfléchir à la nécessité de prévoir un quatrième pilier pour la concertation sociale, au moins dans certains secteurs économiques.

---

## Discours de clôture

Le secrétaire général a fait le point sur la participation à la réunion, notant que la part des femmes représentait 12 pour cent de l'ensemble des délégués, conseillers et observateurs présents à la réunion. Or leur contribution au succès de la réunion a compté encore davantage que leur nombre. La réunion a offert à l'OIT une occasion importante de poursuivre ses efforts en aidant ses mandants engagés dans les industries de la foresterie et du bois et, en particulier, de traiter de la dimension sociale et des répercussions sur la main-d'œuvre de la mondialisation et du développement durable dans ce secteur. Les débats en séance plénière et dans les deux groupes de travail ont montré combien ces questions sont d'actualité. Les trois discussions de groupe ont offert la possibilité d'un échange plus approfondi d'informations et d'expériences sur la durabilité sociale, les aspects sociaux de la délivrance des certificats de capacité, et la promotion des petites et moyennes entreprises dans les industries de la foresterie et du bois. L'esprit de dialogue tripartite qui a prévalu tout au long des débats a permis à la réunion d'adopter des conclusions décisives et deux résolutions. Le secrétaire général a souligné l'importance pour les mandants de l'OIT comme pour le Bureau de mettre en œuvre les conclusions et résolutions adoptées, tant à l'échelon national qu'au niveau international. Il a insisté sur le fait que bon nombre de points à prendre en considération en vue d'une action future de l'OIT exigent que les mandants continuent à partager leurs connaissances et expériences, et il s'est réjoui de continuer à collaborer avec eux.

M<sup>me</sup> I. Dembsher (représentante du gouvernement de l'Autriche) a fait observer que la réunion avait traité avec succès de questions décisives, grâce aux précieuses connaissances transmises tant par le secrétariat que par les représentants gouvernementaux, des employeurs et des travailleurs. Malgré certaines divergences d'opinions, les trois parties ont trouvé un terrain d'entente qui leur a permis de parvenir à un accord. Si cette réunion s'est révélée être un succès, l'intervenante a toutefois relevé que les sous-traitants n'avaient pas été conviés à prendre part aux débats, et elle a invité les participants à trouver un moyen d'intégrer les salariés sous-traitants et de garantir leurs droits.

M. J.J. Frascini Chalar (président du groupe des employeurs) a constaté qu'à l'heure où la mondialisation produit des changements dans les industries de la foresterie et du bois le développement durable implique un équilibre entre les intérêts économiques, environnementaux et sociaux, aucun de ces éléments ne devant prendre le pas sur les autres. La conformité aux normes fondamentales du travail constitue un aspect important du développement social durable. L'une des tâches habituelles de l'OIT consiste à entendre les points de vue des partenaires sociaux et à veiller à ce qu'ils parviennent à un consensus. Ce dialogue réfléchi contribue au véritable progrès social. Les conclusions et résolutions adoptées par la réunion dénotent la volonté des participants d'atteindre des objectifs communs. La tâche suprême consiste à garantir un travail décent pour les hommes comme pour les femmes du monde entier, conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi de 1998.

M. W. Street (vice-président du groupe des travailleurs) a fait observer que le problème crucial auquel la réunion a dû faire face consistait à rechercher les possibilités de coordonner mondialisation et développement durable aux fins de garantir un travail décent aux hommes et aux femmes travaillant dans les industries de la foresterie et du bois. Il a affirmé que le travail décent peut être un aboutissement de la mondialisation. Ce n'est pas le fait du hasard si les pays qui investissent le plus dans la sécurité et la santé au travail, la formation et l'éducation, l'élimination du harcèlement sexuel, et ce en garantissant un travail décent aux salariés sous-traitants, sont ceux dont la productivité est la plus élevée. Ces investissements sont loin d'être en pure perte compte tenu qu'ils génèrent encore davantage de valeur. L'orateur a salué la présence de représentants gouvernementaux provenant de pays où sont implantées les plus importantes industries de la foresterie et du

---

bois. Or l'absence des représentants des employeurs en provenance de ces mêmes pays met en évidence la nécessité de poursuivre un dialogue tripartite fructueux au plan national.

Le président s'est félicité des connaissances et de l'engagement dont ont fait preuve les participants à la réunion. Les débats en séance plénière, les groupes de travail et les discussions de groupe étaient de qualité, ce qui a favorisé un échange fécond d'idées nouvelles. Parvenir à un accord n'a pas été chose facile. A un moment donné, on a bien cru que les conclusions allaient demeurer en suspens, pareilles aux arbres abattus qui n'ont pas encore touché le sol. L'intervenant a félicité les participants pour avoir trouvé des solutions communes qui dépassent les particularités nationales. Il les a enjointes à se fonder sur les résultats obtenus afin de garantir le développement durable dans les industries de la foresterie et du bois. Le président a déclaré close la Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois.



---

## Questionnaire d'évaluation

Un questionnaire destiné à connaître l'opinion des participants sur divers aspects du colloque a été distribué avant la fin de la réunion.

### 1. Comment jugez-vous la réunion selon les différents critères ci-dessous?

	5	4	3	2	1	Score moyen
	Excellent	Bon	Satis-faisant	Médiocre	Insuffisant	
Choix de la question à l'ordre du jour (sujets traités)	11	6				4,6
Choix des points pour discussion	7	10	1			4,3
Niveau de la discussion	4	9	4			4,0
Intérêt de la réunion pour le secteur	7	9	1			4,4
Les conclusions	8	6	4			4,4
Les résolutions	5	8	2			4,5
Discussion de groupe sur le travail décent et développement durable	6	9	1			4,3
Discussion de groupe sur la certification	5	10	1			4,2
Discussion de groupe sur les petites et moyennes entreprises	2	11	2			4,0
Possibilité de créer des réseaux	3	8	3			4,0

### 2. Comment jugez-vous la qualité du rapport selon les différents critères ci-dessous?

	Excellent	Bon	Satis-faisant	Médiocre	Insuffisant	Score moyen
Qualité de l'analyse	8	10				4,4
Objectivité	4	14				4,2
Portée	5	9	4			4,1
Présentation et clarté	8	9				4,5
Volume et pertinence de l'information	8	7	2			4,4

### 3. Comment jugez-vous le temps alloué à la discussion?

	Trop long	Suffisant	Trop court
Discussion du rapport	2	15	1
Discussions de groupe	–	17	1
Réunion des groupes	–	18	–
Groupe de travail sur les résolutions	1	14	1
Groupe de travail sur les conclusions	1	13	1

### 4. Comment jugez-vous les dispositions pratiques et administratives?

	Excellentes	Bonnes	Satisfaisantes	Médiocres	Insuffisantes	Score moyen
	11	3	1	–	–	4,6

---

## 5. Réponses

Gouvernements	Employeurs	Travailleurs	Observateurs	Total	(Taux de réponse: 18 %)
2	3	8	3	16	

## 6. Participants à la réunion

Gouvernements	Employeurs	Travailleurs	Conseillers techniques	Observateurs	Total
13	20	20	15	19	87

## 7. Délégués/conseillers techniques

	Gouvernements	Employeurs	Travailleurs	Total
Délégués	13	20	20	53
Conseillers techniques	6	3	6	15

## 8. Participation féminine (sans observateurs)

	Gouvernements	Employeurs	Travailleurs	Total	% de femmes
Délégués	4	–	3	7	13
Conseillers techniques	1	–	2	3	

---

**List of participants**  
**Liste des participants**  
**Lista de participantes**

---

Representative of the Governing Body  
of the International Labour Office  
Représentant du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail  
Representante del Consejo de Administración  
de la Oficina Internacional del Trabajo

Mr. Max Arbesser-Rastburg, Professor, Vienna

Members representing governments  
Membres représentant les gouvernements  
Miembros representantes de los gobiernos

**AUSTRIA AUTRICHE**

Ms. Iris Dembsher, Stellvertretende Leiterin der Abteilung X/5 für Internationale Sozialpolitik,  
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit, Wien

*Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*

Mr. Georg Zwerenz, Abteilung X/5 für Internationale Sozialpolitik, Bundesministerium für Wirtschaft und  
Arbeit, Wien

**BRAZIL BRÉSIL BRASIL**

Sr. Paulo Parucker, Adviser to the Executive Secretary, Ministry of Labour and Employment, Brasilia

**CHILE CHILI**

Sr. Manuel Barrera, Agregado Laboral, Misión Permanente de Chile en Ginebra

**CHINA CHINE**

Mr. Zhang Junfeng, Counsellor, Permanent Mission of China in Geneva

*Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*

Mr. Wen Shifeng, Deputy Division Chief, Personnel and Education Department, National Forestry Bureau of  
China, Beijing

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO**

M. Fidèle Sambassi, Ministre Conseiller, Chargé d'affaires, Mission permanente de la République démocratique  
du Congo à Genève

*Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*

M. Sébastien Mutomb Mujing, deuxième Conseiller, Mission permanente de la République démocratique du  
Congo à Genève

---

**FINLAND FINLANDE FINLANDIA**

Mr. Pekka Tiainen, Ministerial Counsellor, Chief Economist, Ministry of Labour, Helsinki

**FRANCE FRANCIA**

M. Patrick Dedinger, Sous-directeur, Sous-direction exploitations, travail, emploi, Direction des exploitations de la politique sociale et de l'emploi, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris

**INDONESIA INDONÉSIE**

Ms. Zulmiar Yanri, Director of Occupational Safety and Health Standards, Department of Manpower and Transmigration, Jakarta Selatan

*Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*

Mr. Taufiek M. Bafadhal, Directorate-General of Chemical, Agricultural and Forestry-Based Industry, Department of Industry and Trade, Jakarta Selatan

**PHILIPPINES FILIPINAS**

Ms. Regina I. Sarmiento, Labor Attaché, Permanent Mission of the Philippines in Geneva

**PORTUGAL**

M<sup>me</sup> Maria Candida Soares, Directeur général de l'emploi et de la formation professionnelle, ministère du Travail et de la Solidarité, Lisbonne

**ROMANIA ROUMANIE RUMANIA**

Mr. Petru Dumitriu, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Romania in Geneva

**THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA**

Mr. Kamjorn Nakchuen, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Thailand in Geneva

*Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*

Mr. Nikordej Balankura, Second Secretary, Permanent Mission of Thailand in Geneva

**UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO**

Mr. James Dewar, Safety Officer, Policy and Practice Division, Forestry Commission, Edinburgh

*Adviser/Conseillère technique/Consejera técnica*

Ms. Libby Jones, International Policy Adviser, Forestry Commission, Edinburgh

---

**Members representing the Employers**  
**Membres représentant les employeurs**  
**Miembros representantes de los empleadores**

- Sr. Raúl Agulló Estévez, Official, International Relations, CONFEMADERA, Madrid
- Mr. Henry Atta Paidoo, Ag. Human Resource Director, Forestry Commission, Accra
- Mr. Knut Berg, Managing Director, Skogbrukets Landsforening, Oslo
- Mr. Iurie Bors, General Manager, “Creator Iu. BORS” Furniture Factory, Chisinau, Moldavia
- Mr. Basil Cameron, Jamaica Employers’ Federation, Mavdeville, Jamaica
- Mr. Djimanto, Vice-President, Employers’ Association of Indonesia/APINDO, Jakarta
- Sr. Juan José Frascini Chalar, Asesor, Letrado Laboral de Empresas, Cámara de Industrias del Uruguay, Montevideo
- Mr. Sean Ghouralal, Chief Executive Officer, B.S. Hosein Limited, Arima, Trinidad and Tobago
- Sr. Víctor Giraldo, Vicepresidente de Grupo, SMURFIT Cartón de Colombia, Cali
- Mr. Haji Mohammad Javed, Managing Director, Ashraf Industries (Pvt) Ltd., Peshawar, Pakistan
- Mr. Robianto Koestomo, Chairperson of Foreign Affairs, Employers’ Association of Indonesia/APINDO, Jakarta
- Mr. Katsuhiko Kotari, Vice-President, Japan Forest Owners’ Association, Kamakura Kanagawa, Japan
- M. Luis Leal, Directeur général, Associação da Industria Papeleira (CELPA), Lisboa
- M. Ali M’Kaissi, Conseiller, Directeur central du social, Union tunisienne de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, Tunis
- Sr. Fernando Montenegro Sánchez, Director Ejecutivo, Fundación Forestal Juan Manuel Durini (FFJMD), Quito
- M. Nkonka Kapinga Kenabantu Njibikila, Secrétaire, Comité professionnel des exploitants forestiers, Fédération des entreprises du Congo, Kinshasa
- M. Serge Peyroulet, Président, Commission sociale, Fédération nationale du bois, Société Peyroulet, Capvern-Les-Bains
- Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*
- M. Michel Astier, Chargé des affaires sociales, Fédération nationale du bois, Paris
- Mr. Christopher Platt, Executive Officer, Agribusiness Employers’ Federation, Adelaide, Australia
- Mr. Juhani Pöllänen, Forstmätare, Ombudsman, Finnish Forest Industries Federation, Helsinki
- Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*
- Mr. Arto Tähtinen, Director, Industrial Relations, Finnish Forest Industries Federation, Helsinki
- Sr. Liborio Plácido Toscano, Secretario Gremial, Federación Argentina de la Industria Madera y Afines, Buenos Aires
- Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico*
- Sr. Hugo Luis Vicente, Presidente, Federación Argentina de la Industria Madera y Afines, Buenos Aires

**Members representing the Workers**  
**Membres représentant les travailleurs**  
**Miembros representantes de los trabajadores**

- Mr. Joshua Ansah, General Secretary, Timber and Woodworkers’ Union of TUC, Accra
- Mr. Karibai Assankhodzhaev, President of the Republican Committee of the Timber and Related Industries Workers’ Unions of Kyrgyzstan, Bishkek
- Mr. Vasile Badica, Romanian Federation of Wood Workers, Bucharest

---

Mr. Alexander Czauderna, Bundessekretär, ÖGB Gewerkschaft Bau-Holz, Wien

Sr. José del Carmen Montilla, Federación Nacional de Trabajadores de la Construcción y la Madera de Venezuela (FLATICOM), Caracas

Ms. Beatrice Dindillo, Secretary, Papua New Guinea Timber and Construction Workers' Union, Waigani NDC

Mr. Ulf Forsman, International Secretary, Wood and Allied Workers' Union (FIN), Helsinki

Mr. Roger Gerdin, Economist, Swedish Forest and Wood Trade Union, Stockholm

Sr. Jorge González Castillo, Presidente, Confederación Nacional de Sindicatos y Federaciones de Trabajadores Forestales, Industria de la Madera, Celulosa, Papel y Derivados y Servicios Asociados, Concepción

Mr. Ivan Hursky, President of the Republican Committee of Timber Workers' Union of Bielorrussia, Minsk

Mr. René Lahoye, Hout-en Bouwbond CNV, Odyk

Ms. Hj. Sofiati Mukadi, President, FSP KAHUTINDO, Indonesia Wood and Forestry Workers' Union, Jakarta

M. Kouadio N'Dri, Secrétaire général, Syndicat national des travailleurs des industries du bois et de la mécanique générale (SNTIBMGCI), Grand Bassam, Côte d'Ivoire

Mr. Valery Ochekurov, President, Timber and Related Industries Workers' Union of Russia, Moscow

*Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos*

Mr. O. Gutorenko, Vice-President, Timber and Related Industries Workers' Union of Russia, Moscow

Mr. Serguei Filatov, President, Regional Union, Timber & Related Union, Irkutsk

Mr. Yury Gouchtchine, President, St. Petersburg Regional Union, Timber and Related Union, St. Petersburg

Mr. Wolfgang Rhode, Abt. Betriebspolitik Holz und Kunststoff, IG METALL-Vorstand, Frankfurt-Main

Mr. Vadim Sibilev, President, Timber and Related Industries Workers' Unions of Ukraine, Kiev

Mr. William Street, International Representative, International Association of Machinists & Aerospace Workers (IAM AW), West Linn OR

Ms. Wang Ping, Agriculture and Forestry Industrial Workers' Union of China, Beijing

*Adviser/Conseiller technique/Consejera técnica*

Ms. Wang Xuemei, International Liaison Department, All-China Federation of Trade Unions, Beijing

Mr. Azlan B. Yaacob, Assistant General Secretary, Timber Employees' Union Peninsular Malaysia, Kuala Lumpur

M. Jean-Marc Zénon, Secrétaire fédéral, Fédération générale FO bâtiment, travaux publics, bois, papier, carton, céramique, carrières & matériaux de construction, Paris

*Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos*

M. Gérard Savoye, Secrétaire national, Fédération générale FO BTP – Bois, Paris

M<sup>me</sup> Sylviane Pouillet, déléguée d'entreprise, Fédération générale FO BTP – Bois, Paris

### **Others Autres Otros**

Representatives of member States present at the sittings  
Représentants d'Etats Membres présents aux séances  
Representantes de Estados Miembros presentes en las sesiones

### **UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS**

Mr. Robert S. Hagen, Labor Attaché, United States Permanent Mission in Geneva



---

Representatives of United Nations, specialized agencies and other official international organizations

Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles

Representantes de las Naciones Unidas, de los organismos especializados y de otras organizaciones internacionales oficiales

**Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)**

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

**Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr. Rudolf Heinrich, Chief, Forest Harvesting, Trade and Marketing Branch, Forest Products Division, Forestry Department, Rome

Representatives of non-governmental international organizations

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales

**European Network of Forestry Entrepreneurs**

Mr. Edgar Kastenholz, Secretary-General, European Network of Forestry Entrepreneurs, Bollschweil

**Federation of Timber and Related Industries Workers' Unions of the Commonwealth of Independent States**

**Fédération des syndicats des travailleurs des industries forestières de la Communauté des Etats indépendants**

Mr. Victor Karniushin, President, Moscow

Mr. Gennady Shishkin, Vice-President, Moscow

Ms. Londa Sikharulidze, President of Georgian Republican Council of Timber, Paper & Wood Workers' Union, Tbilisi

Mr. Vladimir Vassiliev, President of City Committee of the Timber, Paper & Wood Workers' Union of the City of Moscow, Moscow

Ms. Marina Mussiniants, Expert of the International Section, Moscow

**International Confederation of Free Trade Unions**

**Confédération internationale des syndicats libres (CISL)**

**Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres (CIOSL)**

Mr. Dan Cunniah, Director, Geneva Office, Geneva

Ms. Anna Biondi, Assistant Director, Geneva Office, Geneva

---

**International Federation of Building and Wood Workers**

**Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois**

**Federación Internacional de Trabajadores de la Construcción y la Madera**

Mr. Harrie Bijen, General Secretary, European Federation of Building and Woodworkers, Brussels

Dr. Jill Bowling, Forester, Carouge/Geneva

Ms. Marion F. Hellmann, Industrial Relations Secretary, Carouge/Geneva

Ms. Anita Normark, General Secretary, Carouge/Geneva

**International Federation of University Women**

**Fédération internationale des femmes diplômées des universités**

**Federación Internacional de Mujeres Universitarias**

Ms. Katherine Hagen, Versoix

**International Organisation of Employers (IOE)**

**Organisation internationale des employeurs (OIE)**

**Organización Internacional de Empleadores (OIE)**

Mr. Jean Dejardin, Adviser, Cointrin/Geneva

Mr. Soegeng Soekarto, Chairperson of Legal Affairs, Employers' Association of Indonesia, Jakarta

**International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering,  
Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF)**

**Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture,  
de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)**

**Unión Internacional de Trabajadores de la Alimentación, Agrícolas,  
Hoteles, Restaurantes, Tabaco y Afines**

Ms. Susan Longley, Petit-Lancy/Geneva

**Organization of African Trade Union Unity (OATUU)**

**Organisation de l'unité syndicale africaine (OUA)**

**Organización de la Unidad Sindical Africana**

Mr. Mohamed M. Abuzeid, Permanent Representative, Tripoli

---

**World Confederation of Labour**

**Confédération mondiale du travail (CMT)**

**Confederación Mundial del Trabajo (CMT)**

M<sup>me</sup> Béatrice Fauchère, Représentante permanente, Genève

**World Federation of Building and Woodworkers Unions**

**Fédération mondiale des organisations de la construction et du bois**

**Federación Mundial de Trabajadores de la Construcción y la Madera**

M. Jean-Pierre Voets, Confédération mondiale du bois et du bâtiment, Genesis Rode